RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

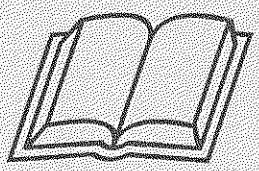

2EME TRIMESTRE 2013

ARRETES

AVRIL

Sommaire

05,04,2013	068/2013	Annule et remplace l'arrêté n°056/2013 - Etat de péril ordinaire immeuble 1 avenue Jean Vacher
05.04.2013	068bis/2013	Autorisation enseigne maison de santé
08,04,2013	069/2013	Circulation alternée stationnement interdit autorisation du domaine public Boulevard Georges Clémenceau
12,04,2013	070/2013	Interdiction de circulation défilé centre de loisirs
12,04,2013	071/2013	Course cycliste 21 juin 2013
12,04,2013	072/2013	Circulation alternée et stationnement interdit 15 Chemin de la Belle Croix
12,04,2013	073/2013	Circulation alternée et stationnement interdit 7 route du Paradis
12,04,2013	074/2013	Stationnement interdit autorisation du domaine public place du 14 juillet
12,04,2013	075/2013	Arrêté interdiction de circulation jardin du Duc Jean de Berry
12,04,2013	076/2013	Circulation et stationnement interdit place du général Leclerc
16,04,2013	077/2013	Circulation et stationnement interdit rue Emile Burieau
16.04.2013	078/2013	Autorisation enseigne maison de santé 2
16,04,2013	079/2013	Circulation et stationnement interdit rosière 2013
16,04,2013	080/2013	Autorisation du domaine public et interdiction de stationnement 6 rue de Thinay
16,04,2013	081/2013	Circulation et stationnement interdit Place du Général Leclerc
24,04,2013	082/2013	Commissionnement de constatation d'infraction au code de l'urbanisme
24,04,2013	083/2013	Stationnement interdit et autorisation du domaine public
25,04,2013	084/2013	Stationnement interdit, autorisation de stationner et autorisation d'occupation du domaine public 124/126 rue Jeanne d'Arc
25,04,2013	085/2013	Circulation et stationnement interdit boulevard de la Liberté brocante comité des fêtes 2 juin 2013
25.04.2013	086/2013	Autorisation pose d'enseignes sas PILLIVUYT
29,04,2013	087/2013	Contrat emprunt Caisse d'Epargne
29,04,2013	088/2013	Marché bio place du Général Leclerc
30,04,2013	089/2013	Arrêté don du sang

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°068/2013

ARRETE DE PERIL ORDINAIRE

Le maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1

Vu les articles L 511-1 à L 511-6, L521-1 à L521-4, L541-3 et R 511-1 à R 511-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le courrier recommandé avec avis de réception n°1A 077 454 0045 4, adressé à Monsieur le Directeur de la société JAL INVEST, 121 rue d'Auron à Bourges (18000) en date du 24 janvier 2013, reçu par lui le 28 janvier 2013, portant à sa connaissance les désordres sur le bâtiment 1 avenue Jean Vacher à Mehun-sur-Yèvre susceptible de porter atteinte à la sécurité publique et lui demandant de mettre en œuvre les réparations nécessaires pour mettre fin durablement au péril.

Vu l'absence de réponse et vu la persistance des désordres susceptibles de mettre en cause la sécurité publique et celle des occupants,

Vu les éléments portés à la connaissance de la société JAL INVEST,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique et celle des occupants, soit sauvegardée,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°056/2013 en date du 19 mars 2013, télétransmis au représentant de l'Etat le 20 mars 2013, numéro de certificat 018-211801410-20130319-0562013-AR, publié et notifié le 20 mars 2013,

ARRETE

Article 1er :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°056/2013 susvisé.

Article 2 :
La société JAL INVEST, 121 rue d'Auron 18000 BOURGES, représentée par son Directeur, propriétaire de l'immeuble sis à Mehun-sur-Yèvre 1 avenue Jean Vacher, est mis en demeure d'effectuer les travaux de réparation du bâtiment susvisé dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté afin de remédier aux désordres suivants :

1. Les plafonds tiennent par des étais
2. Les plafonds de chaque pièce menacent de tomber et de grands trous son apparents

Article 3 :
Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sis 1 avenue Jean Vacher à Mehun-sur-Yèvre, sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la réception du présent arrêté par le propriétaire et jusqu'à la main levée de l'arrêté de péril.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 doit informer les services de la mairie de l'offre d'hébergement qu'il a fait aux occupants en application des articles L.511-1 et L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation avant le 20 avril 2013.

A défaut pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune aux frais du propriétaire.

Article 4 :
Le propriétaire mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.511-6 ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :
Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office à ses frais.

La main levée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les personnes qualifiées de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

Article 6 :
Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur la façade du bâtiment.

Article 7 :
Le présent arrêté est transmis au préfet du département du Cher.

Il est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, à la Mutualité Sociale Agricole, à la Direction Départementale des Territoires, au département du Cher gestionnaire du fonds de solidarité logement (F.S.L.) pour le département, au procureur de la République.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Mehun sur Yèvre dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 5 avril 2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour extrait conforme
Le Maire,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 5/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0405-068.2013-AR.
Acte publié le 5/4/2013
Acte notifié le 5/4/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

E. MATHIEU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 068bis/2013

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email :urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu le décret n° 2012 – 118 du 30 janvier 2012 modifié relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la nécessité de pose d'une enseigne en date du 03 avril 2013, sur la façade de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, sise avenue Jacques Cœur à Mehun sur Yèvre,

Vu la proposition présentée par l'architecte du projet,

ARRETE

Article 1 – la Commune de Mehun sur Yèvre pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire, est autorisée à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 03 avril 2013 (enseigne apposée à plat) avenue Jacques Cœur à Mehun sur Yèvre.

Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la Commune de Mehun sur Yèvre, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 05 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 09/04/2013
(N° de certificat 018-211801410-20130405_068bis2013-AR
Acte publié le : 09/04/2013
Acte notifié le : 09/04/2013

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Jean-Louis SALAK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 069/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU – GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 5 avril 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public le 10 avril 2013, boulevard Georges Clémenceau – groupe scolaire Marcel Pagnol, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement boulevard Georges Clémenceau – groupe scolaire Marcel Pagnol au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 10 avril 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit boulevard Georges Clémenceau – groupe scolaire Marcel Pagnol le 10 avril 2013.

Article 6 : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 10 avril 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 8 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 9 AVR. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
~~Armand KOSTEK~~
Jean-Louis SAZAR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°070/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR L'ITINERAIRE D'UN DEFILE DU CENTRE DE LOISIRS

Le 24 avril 2013 de 10h15 à 11h00

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Centre de Loisirs, visant à obtenir une interdiction de circulation afin de permettre l'organisation d'un défilé le 24 avril 2013 de 10h15 à 11h00, donnant lieu à un défilé dont l'itinéraire emprunte des voies départementales, communales exclusivement à l'intérieur de l'agglomération de MEHUN SUR YEVRE,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes, il y a lieu, afin de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège de stopper ou dévier la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite durant le passage du cortège de 10H15 à 11h00, le 24 avril 2013 à l'occasion du défilé dans les rues suivantes :

Place du 14 Juillet, rue Jeanne d'Arc, place Charles Pillivuyt.

Article 2 : Afin d'assurer la protection des participants : les Services Techniques de la Ville mettront en place des signaleurs en nombre suffisant pour assurer la progression du cortège, en stoppant ou en procédant à des déviations de circulation.

Article 3 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 071/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

chemin de la Belle Croix, route du Paradis et rue des Terres Rouges

COURSE CYCLISTE du 21 juin 2013

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée en date du 3 avril 2013 par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représentée par Monsieur Patrick ANTONINI – La Renardière – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON en vue d'organiser une course cycliste le 21 juin 2013 de 19h00 à 22h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE le 21 juin 2013 nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours.

ARRETE

Article 1 – La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits le vendredi 21 juin 2013 de 19h00 à 22h00, route du Paradis, chemin de la Belle Croix et rue des Terres Rouges.

Article 2 - Le droit des riverains sera préservé.

Article 3 - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et la Police Municipale.

Article 4 - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assuré par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

Article 5 - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès-verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Union Cycliste Mehunoise, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'Union Cycliste Mehunoise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou

insuffisance de la manifestation. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 8 - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE.

Article 9 - En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois selon la publication.

Article 10 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2013
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 072/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

15 chemin de la Belle Croix

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 8 avril 2013 présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL, 413 rue des Sables de Sary, 45770 SARAN, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 25 avril 2013 au 3 mai 2013, au n° 15 chemin de la Belle Croix, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de télécommunication.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement chemin de la Belle Croix au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 25 avril 2013 au 3 mai 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores chemin de la Belle Croix.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise CONSTRUCTEL en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 15 chemin de la Belle Croix du 25 avril 2013 au 3 mai 2013.

Article 6 : L'Entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public du 25 avril 2013 au 3 mai 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise CONSTRUCTEL publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 073/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

7 route du Paradis

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 8 avril 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 22 avril 2013 au 3 mai 2013, au n° 7 de la route de la Dorotherie, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 7 route de la Dorotherie au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 22 avril 2013 au 3 mai 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par piquet K10.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit 7 route de la Dorotherie du 22 avril 2013 au 3 mai 2013.

Article 6 : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 22 avril 2013 au 3 mai 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 074/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Place du 14 juillet

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 9 avril 2013 présentée par l'entreprise COLAS – 37 avenue de la Prospective – 18000 BOURGES, représenté par Monsieur FONTAINE Cyril, visant à obtenir une interdiction de stationnement pour tous véhicules, une autorisation de stationnement pour l'entreprise COLAS, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 15 avril 2013 au 26 avril 2013, place du 14 juillet, afin de permettre le réfection de surface des trottoirs.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement place du 14 juillet au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous véhicules sauf ceux de l'entreprise COLAS pour effectuer des travaux de réfection de surface des trottoirs.

Cette réglementation sera applicable du 15 avril 2013 au 26 avril 2013.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public du 15 avril 2013 au 26 avril 2013.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise COLAS pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François RILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAN

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°075 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Aux piétons et deux roues

Dans les jardins du Duc Jean de Berry

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire toute la circulation à compter du 12 avril 2013 aux piétons ainsi qu'aux deux roues dans les jardins du Duc Jean de Berry en raison des risques d'inondations.

ARRETE

Article 1 : Toute circulation est interdite dans les jardins du Duc Jean de Berry à partir de la place du Général Leclerc (entrée école du château) et dans l'intégralité des Jardins du Duc Jean de Berry à compter du 12 avril 2013 et ce jusqu'à la fin de la période à risque.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Vile, sous sa responsabilité.

Article 3 : Le fait pour toutes personnes, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 12 AVR. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°076/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DEFILE DU CARNAVAL VENITIEN

Rue Sophie Barrère (de l'intersection de la rue Catherine Pateux, jusqu'à la place du Général Leclerc) Place du Général Leclerc

Les 13 et 14 avril 2013 de 14h30 à 16h00

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 058/2013 du 20 mars 2013 portant interdiction de circulation sur l'itinéraire du défilé du carnaval vénitien les 13 et 14 avril 2013 de 14h30 à 16h00,

Vu la demande présentée par le Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA », représenté par Madame MOTRET, domiciliée 101 Avenue Raoul Aladenize, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement afin de permettre l'organisation d'un carnaval vénitien les 13 avril 2013 et 14 avril 2013 de 14h30 à 16h00,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes, il y a lieu, afin de prévenir tous risques d'accidents.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 058/2013 du 20 mars 2013 portant interdiction de circulation sur l'itinéraire du défilé du carnaval vénitien les 13 et 14 avril 2013 de 14h30 à 16h00, est complété comme : « La circulation et le stationnement seront interdits place du Général Leclerc et rue Sophie Barrère (de l'intersection de la rue Catherine Pateux jusqu'à la place du Général Leclerc), les 13 avril 2013 et 14 avril 2013 de 14h30 à 16h00 à l'occasion du carnaval vénitien ».

Article 2 : la déviation s'effectuera par la rue Sophie Barrère, Catherine Pateux et rue Jeanne d'Arc.

Article 3 : Afin d'assurer la protection des participants : les organisateurs mettront en place des signaleurs en nombre suffisant pour assurer la progression du cortège, en stoppant ou en procédant à des déviations de circulation.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA, sous sa responsabilité. La responsabilité du Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance à la manifestation.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA », publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 12 Avril 2013
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°077 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AVEC DEVIATION

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Travaux rue Emile Burieau

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 15 avril 2013 présentée par l'entreprise SORATEL, 8 rue Joliot Curie, 18230 SAINT DOULCHARD, représentant l'entreprise France TELECOM, visant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue Emile Burieau du 22 avril 2013 au 23 avril 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de réparation de câbles.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Emile Burieau du 22 avril 2013 au 23 avril 2013,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits rue Emile Burieau du 22 avril 2013 au 23 avril 2013 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue Agnès Sorel, rue Jeanne d'Arc et rue Henri Boulard.

Article 3 : L'entreprise SORATEL est autorisée à occuper le domaine public du 22 avril 2013 au 23 avril 2013.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SORATEL, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en

cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise SORATEL publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°078 /2013

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email :urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu le décret n° 2012 – 118 du 30 janvier 2012 modifié relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la nécessité de pose des totems devant la façade de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, sise avenue Jacques Cœur à Mehun sur Yèvre,

Vu la proposition présentée par l'architecte du projet le 09 avril 2013,

ARRETE

Article 1 – la Commune de Mehun sur Yèvre pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire, est autorisée à installer 3 totems conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 09 avril 2013 (Totems scellés au sol) avenue Jacques Cœur à Mehun sur Yèvre.

Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la Commune de Mehun sur Yèvre, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 24/04/2013
(N° de certificat 018-211801410-20130416-078-2013-AR
Acte publié le : 24/04/2013
Acte notifié le : 24/04/2013

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 24/04/2013
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand [illegible]

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°079 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

Portant interdiction de Circulation et de stationnement

Sur l'itinéraire du défilé de la Rosière

Le dimanche 5 mai 2013

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'organisation de la fête de la Rosière le dimanche 5 mai 2013 de 13h00 à 19h00, donnant lieu à un défilé dont l'itinéraire emprunte des voies départementales, communales exclusivement à l'intérieur de l'agglomération de MEHUN SUR YEVRE,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes, il y a lieu, afin de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège, d'interdire la circulation et le stationnement sur l'itinéraire et de procéder à des déviations,

ARRETE

Article 1er : Le dimanche 5 mai 2013 de 13h00 à 19h00, à l'occasion de la fête de la Rosière, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de l'itinéraire déterminé en fonction du domicile de la Rosière élue en Conseil Municipal :

- Rue de Thinay, Rang des Noyers, avenue du Général de Gaulle, rue Gilbert Demay, place Gandebert, rue Jeanne d'Arc, rue Agnès Sorel, place Jean Manceau et rue des Grands Moulins

Au passage du cortège, la circulation de tout véhicule sera stoppée ou déviée sur les voies adjacentes abordant le parcours.

Article 2 : Il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule gênant la progression du cortège.

Article 3 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : Les prescriptions signalétiques temporaires seront prévues conformément à la réglementation de la signalisation routière et mises en place par les services techniques de la ville de MEHUN SUR YEVRE. La progression du cortège ne s'effectuera que par la présence d'agents de circulation dûment habilités.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 16 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 080/2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
6 rue de Thinay

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 15 avril 2013 par le comité de rosière, visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public le vendredi 3 mai 2013 de 18h00 à 22h00 au n° 6 de la rue de Thinay,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes, il y a lieu, afin de prévenir tous risques d'accidents, d'interdire le stationnement au n°6 de la rue de Thinay afin de permettre l'installation d'un barnum le vendredi 3 mai 2013 de 18h00 à 22h00.

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de la fête de la rosière, le stationnement sera interdit le vendredi 3 mai 2013 de 18h00 à 22h00, au n°6 de la rue de Thinay, afin de permettre l'implantation d'un barnum.

Article 2 : Le comité de rosière est autorisé à occuper le domaine public le vendredi 3 mai 2013 de 18h00 à 22h00 au n°6 de la rue de Thinay.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le comité de rosière, sous sa responsabilité. La responsabilité du comité de rosière pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comité de rosière, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 16 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°081 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le samedi 4 mai 2013

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'organisation de la fête de la Rosière le samedi 6 mai 2013 de 19h00 à 01h00, place du Général Leclerc,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes, il y a lieu, afin de prévenir tous risques d'accidents, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement place du Général Leclerc le samedi 4 mai 2013 de 19h00 à 01h00, afin de permettre l'organisation du bal de la rosière.

ARRETE

Article 1er : Le samedi 4 mai 2013 de 19h00 à 01h00, à l'occasion de la fête de la Rosière, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'intégralité de la place du Général Leclerc afin de permettre l'organisation d'un bal.

Article 2 : Il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule gênant la manifestation.

Article 3 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : Les prescriptions signalétiques temporaires seront prévues conformément à la réglementation de la signalisation routière et mises en place par les services techniques de la ville de MEHUN SUR YEVRE.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 16 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°082/2013

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MADAME ALICE RIVIERE NEE PINTO, BRIGADIER CHEF-PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE AYANT POUR EFFET DE CONSTATER LES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 480-1 et R 160-1,

Considérant qu'il convient de procéder au contrôle de l'application des règles d'urbanisme en vigueur et notamment celles prescrites par le Code de l'Urbanisme et le plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant les fonctions de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale assurées par Madame Alice RIVIERE

ARRETE

Article 1 : Madame Alice RIVIERE née PINTO le 27 septembre 1972 à Bourges (18), Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, demeurant 17 bis route de Jacques au Bois, 18120 PREUILLY (18) est commissionnée pour constater les infractions aux dispositions des titres I, II, III, IV et VI du livre IV et des articles L 111-1 à L 111-3, L 160-1 et L 160-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le commissionnement entrera en vigueur dès que l'intéressée aura prêté le serment prévu à l'article R 160-1 du Code de l'Urbanisme auprès du Tribunal d'Instance de Bourges.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis à Monsieur le Préfet du Cher, publié, notifié et dont copie sera affichée en mairie de Mehun-sur-Yèvre et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vierzon.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE, le 23 avril 2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 04123-082013-AI
Acte publié le .....
Acte notifié le 30 AVR. 2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Alain COQUILLAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°083/2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue Jean Jaurès

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 23 avril 2013 présentée par l'entreprise SOCATRAP – 7 ZA des Coutures – 18100 SAINT GEORGES SUR LA PREE, représentée par Monsieur DUGUET Jean-Marc, visant à obtenir une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 29 avril 2013 au 24 juin 2013 rue jean Jaurès, afin de permettre des travaux de branchement eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement rue Jean Jaurès au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 29 avril 2013 au 24 juin 2013.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : L'entreprise SOCATRAP est autorisée à occuper le domaine public du 29 avril 2013 au 24 juin 2013

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOCATRAP, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise SOCATRAP pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou

insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOCATRAP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 26 AVR. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°084 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

124/126 rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la Déclaration Préalable de Travaux n° 0181411210033

Vu la demande en date du 24 avril 2013 présentée par la SARL LARPENT – 24 route du Paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de stationnement pour tous véhicules, une autorisation de stationnement pour la SARL LARPENT, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 13 mai 2013 au 28 juin 2013, place Charles Pillivuyt, pour effectuer des travaux de démolition et rénovation.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement place Charles Pillivuyt au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous véhicules sauf ceux de la SARL LARPENT pour effectuer des travaux de démolition et rénovation du 13 mai 2013 au 28 juin 2013.

Stationnement d'une benne autorisé du 13 mai 2013 au 31 mai 2013.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : La SARL LARPENT est autorisée à occuper le domaine public du 13 mai 2013 au 28 juin 2013.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SARL LARPENT, sous sa responsabilité. La responsabilité de la SARL LARPENT pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL LARPENT publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 30 AVR. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 085/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Boulevard de la Liberté

le dimanche 02 juin 2013

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 18 avril 2013 par le Comité des Fêtes, représenté Monsieur Christian PROUCHNIAK, président, 129 Avenue Raoul Aladenize 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public boulevard de la Liberté afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier, le dimanche 02 juin 2013 de 6h00 à 21h00,

Considérant les dangers que représentent les installations de cette manifestation sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite boulevard de la Liberté, de 6h00 à 21h00, le dimanche 02 juin 2013 afin de permettre l'organisation d'une brocante.

Article 2 : La déviation s'opérera par la rue Paul Besse et la rue Camille Mérault.

Article 3 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

Article 4 : Le stationnement sera interdit Boulevard de la Liberté, de 6h00 à 21h00, le dimanche 02 juin 2013.

Article 5 : Le Comité des Fêtes, représenté Monsieur Christian PROUCHNIAK est autorisé à occuper le domaine public le dimanche 02 juin 2013 de 6h00 à 21h00,

Article 6 : L'accès aux riverains sera préservé.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le Comité des Fêtes, sous sa responsabilité. La responsabilité du Comité des Fêtes pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 9 - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Comité des Fêtes, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 30 AVR. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSSEV

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE

Arrêté n°086 /2013

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email :urbanisme@ville
-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES A LA SAS PILLIVUYT

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 modifié relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 28 février 2013, présentée par Monsieur Yves ALEXANDRE représentant la SAS PILLIVUYT, sis rue de la Manufacture à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 avril 2013,

ARRETE

Article 1 – Monsieur Yves ALEXANDRE représentant la SAS PILLIVUYT est autorisé à installer deux enseignes (1 enseigne apposée à plat rue André Brému et 1 enseigne scellée au sol rue de la Manufacture) conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 28 février 2013 à Mehun sur Yèvre.

Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à Monsieur Yves ALEXANDRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET.

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 26/04/2013
(N° de certificat 018-211801410-20130425-086_2013_AR
Acte publié le : 26/04/2013
Acte notifié le : 26/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Annick KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°088/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Place du Général Leclerc

Marché bio et petits producteurs locaux

les 19 mai 2013, 16 juin 2013, 21 juillet 2013 et 18 août 2013

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Union Commerciale et Artisanale de MEHUN SUR YEVRE représenté par Monsieur CRACCO, domicilié 34bis rue de l'Ouche Boyer, 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement place du Général Leclerc dans la partie située à gauche en remontant la rue Sophie Barrère sur une distance de 20 mètres de long et de 10 mètres de profondeur afin de permettre l'organisation d'un marché bio et petits producteurs locaux les 19 mai 2013, 16 juin 2013, 21 juillet 2013 et 18 août 2013 de 7h00 à 13h00.

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes, il y a lieu, afin de prévenir tous risques d'accidents, d'interdire la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits place du Général Leclerc dans la partie située à gauche de la place en remontant la rue Sophie Barrère, sur une distance de 20 mètres de long et de 10 mètres de profondeur afin de permettre l'organisation d'un marché bio les 19 mai 2013, 16 juin 2013, 21 juillet 2013 et 18 août 2013 de 7h00 à 13h00.

Article 2 : La libre circulation des véhicules des personnes se rendant à la messe, des services de secours et d'intervention sera préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

Article 3 : En fin de marché, les emplacements devront être rendus en parfait état de propreté, les déchets putrescibles seront stockés dans les différentes poubelles noires mises à

disposition, les cartons dépliés dans les poubelles à couvercle jaune, ainsi que les cageots déposés à côté des poubelles.

Article 4 : Les droits de place seront recouvrés en fonction de la surface réellement occupée, la valeur de base au mètre étant fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Union Commerciale et Artisanale de MEHUN SUR YEVRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'Union Commerciale et Artisanale de MEHUN SUR YEVRE pourra être engagée du fait ou à l'occasion du marché bio et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Union Commerciale et Artisanale de MEHUN SUR YEVRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 2 MAI 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 089/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER

Avenue du Champ de Foire

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 26 avril 2013 présentée par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, visant à obtenir une interdiction de stationner, une autorisation de stationner, avenue du Champ de Foire le vendredi 7 juin 2013 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang le vendredi 7 juin 2013 de 7h30 à 11h30.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits avenue du Champ de Foire, le vendredi 7 juin 2013 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

Article 2 : Le stationnement est autorisé pour le seul camion de don du sang le vendredi 7 juin 2013, avenue du Champ de Foire de 7h30 à 11h30.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 avril 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 22 MAI 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2013

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 avril 2013

****

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION SUR L'INSTALLATION A MEHUN-SUR-YEVRE DE L'ENTREPRISE POLE AGENCY

ACTES AU MAIRE *(délibération n°40/2013)*

CAMPING : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER AU TITRE DE L'ANNEE 2013 *(délibération n°41/2013)*

PLAN DE FORMATION 2013 *(délibération n°42/2013)*

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE *(délibération n°43/2013)*

TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE AU DEPARTEMENT *(délibération n°44/2013)*

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE, L'OLYMPIQUE PORTUGAIS MEHUNOIS, LE DISTRICT DU CHER DE FOOTBALL ET LA COMMUNE *(délibération n°45/2013)*

MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT D'INGENIERIE *(délibération n°46/2013)*

CONSTRUCTION D'UNE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX *(délibération n°47/2013)*

MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE, DU CCAS DE MEHUN-SUR-YEVRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE : AVENANT N°1 AU LOT « DOMMAGES AUX BIENS » *(délibération n°48/2013)*

VENTE DES PARCELLES AN 75 ET AN 77 A MR ET MME FERNANDES ET MONSIEUR VAN DE WALLE ALEXANDRE *(délibération n°49/2013)*

TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS : AVENANT A LA CONVENTION INITIALE *(délibération n°50/2013)*

VIDEOPROTECTION – INSTALLATION D'UNE CAMERA AU QUARTIER MARCEL PAGNOL *(délibération n°51/2013)*

AVENANT N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT CONCERNANT LA FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE ELEMENTAIRES ET MATERNELLES ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS *(délibération n°52/2013)*

SERVICE EMPLOI : CONVENTION CO-TRAITANCE, POINT RELAIS CONSEIL VALIDATION D'ACQUIS DES EXPERIENCES *(délibération n°53/2013)*

OFFICE DE TOURISME : TARIFS POUR LA VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS *(délibération n°54/2013)*

OFFICE DE TOURISME : TARIF POUR L'IMPRESSION DE DOCUMENTS AUX USAGERS *(délibération n°55/2013)*

OFFICE DE TOURISME : PROPOSITION DE MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE *(délibération n°56/2013)*

POLE DE LA PORCELAINE – MUSEE CHARLES VII : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA VENTE DE BOISSONS CHAUDES *(délibération n°57/2013)*

TARIFS COMMUNAUX *(délibération n°58/2013)*

TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX ET DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ESPACE MAURICE GENEVOIX *(délibération n°59/2013)*

TARIFS SERVICE ENFANCE *(délibération n°60/2013)*

TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 *(délibération n°61/2013)*

DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL A L'ECOLE DE MUSIQUE

TARIF ANNUEL AUTRES COMMUNES

TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 *(délibération n°62/2013)*

SERVICE JEUNESSE : MISE EN PLACE D'UN DROIT D'INSCRIPTION *(délibération n°63/2013)*

DOTATIONS SCOLAIRES 2013 *(délibération n°64/2013)*

EXAMENS DE FIN D'ANNEE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS REMUNERATION DES MEMBRES DU JURY *(délibération n°65/2013)*

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013 *(délibération n°66/2013)*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE NEUVY LE ROI *(délibération n°67/2013)*

COMPTE DE GESTION 2012 : BUDGET PRINCIPAL SERVICE DES EAUX *(délibération n°68/2013)*

COMPTE DE GESTION 2012 : BUDGET PRINCIPAL SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT *(délibération n°69/2013)*

COMPTE DE GESTION 2012 : BUDGET ZA « LES AILLIS II » *(délibération n°70/2013)*

COMPTE DE GESTION 2012 : BUDGET OFFICE DE TOURISME *(délibération n°71/2013)*

COMPTE DE GESTION 2012 : BUDGET PRINCIPAL *(délibération n°72/2013)*

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : BUDGET PRINCIPAL *(délibération n°73/2013)*

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU *(délibération n°74/2013)*

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT *(délibération n°75/2013)*

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES AILLIS *(délibération n°76/2013)*

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : BUDGET OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME *(délibération n°77/2013)*

AFFECTATION DES RESULTATS 2012 *(délibération n°78/2013)*

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2012-02 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE *(délibération n°79/2013)*

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2012-01 – RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION *(délibération n°80/2013)*

BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU *(délibération n°81/2013)*

BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT *(délibération n°82/2013)*

BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DES ALLIS *(délibération n°83/2013)*

BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET OFFICE DE TOURISME *(délibération n°84/2013)*

BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET PRINCIPAL *(délibération n°85/2013)*

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013 *(délibération n°86/2013)*

GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.A. D'HLM JACQUES CŒUR HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT LOCATIF *(délibération n°87/2013)*

GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.A. D'HLM JACQUES CŒUR HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS *(délibération n°88/2013)*

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

40/2013 – ACTES AU MAIRE

Mr PILLET expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature d'un contrat de location de matériel informatique avec la société FACTUM FINANCE – 43 Rue de Médreville – BP 90362 – 54007 NANCY Cedex pour un montant de **12 680,64 € HT** (soit 12 loyers trimestriels de 1 056,72 € HT)

- Remboursement d'un montant total de **2 998,13 €** par la SMACL pour la remise en état des douves du Château suite à l'abrasement intervenu le 26 octobre dernier lors de travaux d'élagage Place du Général Leclerc **(sinistre n°652)**

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

- Remboursement d'un montant total de **713,75 €** (573,75 € par la MAMUT et 140 € par Mme GUASP) pour le remplacement d'un dôme zénithal situé sur le toit du Gymnase COSEC (**sinistre n°653 du 19.11.2012)**

- Remboursement d'un montant total de **83,70 €** pour le remplacement d'une balise de virage à chevron percutée lors d'un accident de la circulation (**sinistre n°655 du 01.02.2012).**

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130408-402013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

41/2013 – CAMPING : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Mr PILLET expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant l'ouverture du camping durant la saison touristique 2013,

Pour assurer le fonctionnement permanent du camping, il convient de créer un poste d'emploi saisonnier en remplacement de l'agent titulaire en poste durant ses jours de repos.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi d'agent non titulaire de droit public saisonnier à temps non complet pour le camping, pour un temps de travail annualisé de 160 heures pour la période du 8 mai 2013 au 30 septembre 2013.

- de dire que le poste créé sera rémunéré sur la base du premier échelon de l'échelle 3 (Indice brut 297 majoré 309 au 01/01/2013).

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130408-4-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

42/2013 – PLAN DE FORMATION 2013

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un plan de formation correspondant aux objectifs de services et/ou individuels.

Le projet de plan de formation présenté fixe différents objectifs auxquels sont rattachés des thèmes de formation non exhaustifs. Ainsi, si des demandes de stages spécifiques sont présentées dans l'année et qu'elles répondent à un des objectifs du plan, elles pourront être accordées, sous réserve des nécessités de service.

Le projet soumis modifie le règlement de formation en vigueur depuis 2006 révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire émis le 21 mars 2013,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le plan de formation 2013 tel que joint en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 17/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130408-4.2.2013-DE
Acte publié le 17/04/2013
Acte notifié le 17/04/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

43/2013 – RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Mr PILLET expose.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012 approuvant la mise à disposition de Mme Najia CHAÏB, adjoint technique de 2ème classe titulaire de la communauté de communes, à la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 avril 2013.

Considérant l'accord de l'agent concerné,

Place Jean Mansoau – BP 35 – 18500 Mehun-sur-Yèvre – Tél

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de Mme Najia CHAÏB, adjoint technique de 2ème classe titulaire de la communauté de communes, à la commune de Mehun-sur-Yèvre à compter du 6 mars 2013 pour une durée de 4 mois renouvelable allant jusqu'au 5 juillet 2013 inclus afin d'y exercer à temps complet les fonctions d'agent de restauration scolaire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-63-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

44/2013 – TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE AU DEPARTEMENT

Mr KOSZEK expose.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 février 2013 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative au transfert de propriété du collège Irène Joliot Curie.

Or, ce transfert s'effectuera par acte administratif et non par convention comme indiqué dans la délibération susvisée.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler et de remplacer la délibération du 18 février 2013, comme suit :

« La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit dans son article 79 relatif à l'enseignement, le transfert de propriété à titre gratuit, au profit du Département, des biens immobiliers des collèges appartenant aux communes ou aux groupements de communes.

Ce transfert de propriété fait suite au principe de la mise à disposition de ces biens.

Le collège Irène Joliot Curie appartient à la commune, la présente délibération a donc pour objet d'organiser le transfert de propriété de cet établissement : terrain et immeuble bâti au profit du Département du Cher.

Une visite sur place a préalablement eu lieu, à l'issue de laquelle il a été suggéré que la commune conserve la partie de terrain située à l'entrée de l'établissement, à l'angle de l'avenue Jean Vacher et de la rue Robert Marchand actuellement en état d'espace paysager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 213-3 modifié du Code de l'Education,

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2044 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la décision favorable du Conseil Général d'accepter le transfert de propriété du collège Irène Joliot Curie au Département,

Le transfert de propriété s'effectuera à titre gratuit par acte administratif qui fixera les conditions de ce transfert de propriété du collège Irène Joliot Curie pour ce qui concerne le terrain et l'immeuble bâti à l'exception de l'espace paysager situé à l'angle de l'avenue Jean Vacher et de la rue Robert Marchand ».

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-44-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

46/2013 – MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT D'INGENIERIE

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Mehun sur Yèvre signé avec M. Achim VON MEIER en date du 23 janvier 2009,

Vu l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération (CM du 07.10.2010 délibération n°24)

Vu l'avenant n°2 intégrant la mission complémentaire OPC (CM du 11.07.2011 délibération n°114/2011)

Vu l'avenant n°3 fixant un complément de rémunération (CM du 28.03.2012 délibération n°46/2012)

Considérant :

- la défaillance de l'entreprise BAILLY titulaire du lot n°12 Electricité,

- la nouvelle consultation du lot électricité qui en a découlé
- et le prolongement du délai de chantier (+2,5 mois),

M. VON MEIER, architecte maître d'œuvre en charge du projet a chiffré les prestations complémentaires induites sur sa mission de maîtrise d'œuvre ainsi qu'il suit :

Prolongement mission DET (Direction de l'Exécution du ou des contrats de Travaux) :
Mission DET sur 12 mois : 39 247,77 € HT soit 3 270,65 € HT/mois
Prolongation DET de 2,5 mois : 3 270,65 € x 2,5 mois = 8 176,62 € HT

Montant ramené à 6 000 € HT.

Prolongement mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) :
Mission OPC sur 12 mois : 19 000,00 € HT soit 1 583,33 € HT/mois
Prolongation OPC de 2,5 mois : 1 583,33 € x 2,5 mois = 3 958,33 € HT

Montant ramené à 2 500 € HT.

Vu la proposition financière présentée par M. VON MEIER en date du 13.11.2012 annexée au nouveau tableau de répartition des honoraires,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°4 présenté au profit de M. ACHIM VON MEIER d'un montant total de 8 500,00 € HT ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 d468-16 2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

47/2013 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Mr SALAK expose.

1°) Lot n°1 VRD : Entreprise COLAS : Avenant n°1

Considérant le marché conclu avec l'entreprise COLAS pour le lot n°1 (VRD) d'un montant initial de 180 000 € HT notifié le 10 juin 2011,

Considérant qu'en cours de réalisation, des modifications de travaux se sont avérées nécessaires à savoir :

- Modification des réseaux (eaux usées et drainage),
- Remplacement du cheminement en stabilisé et béton désactivé par du cheminement en COLCAIR,
- Suppression des bornes rétractables…

Soit un total en moins value de 151,30 € HT.

Vu le devis du 06.12.2012 et l'avenant n°1 présentés,
Le nouveau montant du marché serait ainsi ramené à 179 848,70€ HT (215 099,05 € TTC).

Vu le devis présenté par l'entreprise,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2°) Lot n°4 COUVERTURE : Entreprise BOURGES ETANCHEITE : Avenant n°1

Considérant le marché conclu avec l'entreprise BOURGES ETANCHEITE pour le lot n°4 (COUVERTURE) d'un montant initial de 116 648,63 € HT notifié le 10 juin 2011,

Considérant qu'en cours de réalisation, des modifications de travaux se sont avérées nécessaires à savoir :

- Suppression des points d'ancrage servant pour des interventions ultérieures sur toiture

pour un montant total en moins value de 1 157,97 € HT.

Vu le devis du 16.11.2012 et l'avenant n°1 présentés,
Le nouveau montant du marché serait ainsi ramené à 115 490,66 € HT (138 126,83 € TTC).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°4 avec l'entreprise BOURGES ETANCHEITE et autorise Monsieur le Maire à le signer.

3°) Lot n°7 MENUISERIE INTERIEURE – AGENCEMENT : Entreprise EGCRI : Avenant n°1

Considérant le marché conclu avec l'entreprise EGCRI pour le lot n°7 (MENUISERIE INTERIEURE – AGENCEMENT) d'un montant initial de 167 206,00 € HT notifié le 10 juin 2011,

Considérant qu'en cours de réalisation, des modifications de travaux se sont avérées nécessaires à savoir :

- Suppression de placards vestiaires et techniques,
- Suppression de rideaux (remplacés par des rideaux sur tringles),

+ Prestations complémentaires :
- Fourniture et pose de meubles plan vasque sous paillasses,
- Fourniture et pose de rideaux sur tringles droites et sur tringles cintrées,

Soit un total général en plus value de 14 154,35 € HT.

Vu le devis du 22.02.2013 et l'avenant n°1 présentés par l'entreprise,
Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 181 360,35 € HT (216 906,98 € TTC).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°7 avec l'entreprise EGCRI et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4°) Lot n°10 PLOMBERIE - PAILLASSE : Entreprise PUET: Avenant n°1

Considérant le marché conclu avec l'entreprise PUET pour le lot n°10 (PLOMBERIE -PAILLASSE) d'un montant initial de 43 723,63 € HT notifié le 10 juin 2011,

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

45/2013 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE, L'OLYMPIQUE PORTUGAIS MEHUNOIS, LE DISTRICT DU CHER DE FOOTBALL ET LA COMMUNE

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le collège Irène Joliot Curie de Mehun-sur-Yèvre, l'association Olympique Portugais, le district du Cher de football et la commune en vue de préciser les conditions de mise à disposition des infrastructures communales au collège (stade des Acacias).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130402-45-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Considérant qu'en cours de réalisation, des modifications de travaux se sont avérées nécessaires à savoir :

- Reprise des réseaux en vide sanitaire
(devis du 25/02/2013 n° 20130037) 1 831,50 € HT
- Fourniture et pose de 2 bouches d'arrosage hors gel supplémentaires
(devis du 07/11/2012 n°20120373) 1 025,00 € HT
- Fourniture et pose d'un lavabo supplémentaire local L014
(devis du 07/11/2012 n°20120374) 1 412,07 € HT
- Remplacement des vasques du DCE par des vasques DURAVIT + robinetterie adaptée
(devis du 07/11/2012 n°20120372) 1 034,90 € HT
- Remplacement de 12 réfrigérateurs par 13 modèles avec porte rapportée
+ fourniture et pose de 2 plaques de cuisson vitrocéramique
(devis du 05/02/2013 n°20130015) 3 206,15 € HT

Soit un total général en plus value de 8 509,62 € HT.

Vu les devis et l'avenant n°1 présentés,
Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 52 233,25 € HT (62 470,97 € TTC).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve n°10 avec l'entreprise PUET et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5°) <u>Lot n°11 CHAUFFAGE –VENTILATION : Entreprise PUET: Avenant n°1</u>

Considérant le marché conclu avec l'entreprise PUET pour le lot n°11 (CHAUFFAGE VENTILATION) d'un montant initial de 123 814,84 € HT notifié le 10 juin 2011,

Considérant qu'en cours de réalisation, des modifications de travaux se sont avérées nécessaires à savoir :

- Changement du type de bouches d'aération
(devis du 25/02/2013 n°20130038)

Soit un total général en moins value de 1 271,89 € HT.

Vu les devis et l'avenant n°1 présentés,
Le nouveau montant du marché serait ainsi ramené à 122 542,95 € HT (146 561,37 € TTC).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°11 avec l'entreprise PUET et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 D08-47-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

48/2013 – MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE, DU CCAS DE MEHUN-SUR-YEVRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE : AVENANT N°1 AU LOT « DOMMAGES AUX BIENS »

Mr PILLET expose.

Vu la délibération n° 188/2012 du 10 décembre 2012 attribuant le lot n°1 « Dommages aux biens » à la société d'assurance SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex ;

Considérant que lors de l'attribution et de la notification du lot n°1 « DOMMAGES AUX BIENS », une erreur matérielle s'est glissée dans la compréhension des documents de tarification annexes à l'acte d'engagement.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rectifier le marché ainsi qu'il suit :

« La cotisation annuelle 2013 pour la ville et le CCAS d'un montant de 27 128,27 € TTC correspond uniquement à la solution de base *(GARANTIES A / B / C / D / F / G / H / frais et pertes (y compris catastrophes naturelles / attentats et GAREAT))*.

Il convient de rajouter 785,39 € TTC pour couvrir la garantie « Bris de machine/biens sensibles » *(GARANTIE E (y compris Catastrophes naturelles / attentats))* ».

Toutes les autres clauses du marché d'assurance lot n°1 « Dommages aux biens » en date du 27 décembre 2012 et non contraires au présent avenant demeurent valables.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-482013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

49/2013 – VENTE DES PARCELLES AN 75 ET AN 77 A MR ET MME FERNANDES ET MONSIEUR VAN DE WALLE ALEXANDRE

Mr KOSZEK présente ce dossier.

La commune s'est rendue propriétaire par acte administratif du 22 mars 2011 de la parcelle cadastrée AN 75 d'une superficie de 400 m2 et de la parcelle cadastrée AN 77 d'une superficie de 1 144 m2.

Mr et Mme FERNANDES demeurant 24 Chemin de la Perche à Mehun-sur-Yèvre, Mr Alexandre VAN DE WALLE demeurant 27 Chaussée de César à Mehun-sur-Yèvre se sont portés acquéreurs de ces parcelles.

Vu l'estimation de France Domaines en date du 9 mars 2011 estimant la valeur vénale des deux parcelles à 3 000 €,

Considérant la proposition faite par les futurs acquéreurs d'acheter au prix net vendeur de 3,05 € le m2 et prendre à leur charge les frais de bornage et d'établissement du document d'arpentage,

Considérant l'accord intervenu entre les acquéreurs pour la division de ces parcelles conformément au plan joint en annexe,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en voir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme VAN DE WALLE) :

- donne un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées AN 75 et AN 77 situées au lieudit « Les Bercanes » sur la commune de Mehun-sur-Yèvre à Mr Alexandre VAN DE WALLE d'une part et à Mr et Mme FERNANDES d'autre part

- dit que la division de ces parcelles sera à la charge des acquéreurs (frais de bornage et document d'arpentage)

- fixe le prix de vente à 3,05 € le m2 net vendeur et précise que chaque acquéreur s'acquittera du prix de vente correspondant à la surface acquise par lui.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013a408-49.2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

50/2013 – TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS : AVENANT A LA CONVENTION INITIALE

Mr PILLET expose.

Vu le décret en conseil d'Etat n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°23 du 21 novembre 2007 autorisant le Maire à signer la convention relative à la transmission électronique des actes au contrôle de la légalité,

Vu la Convention du 17 juillet 2009 relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir transmettre à l'avenir les actes budgétaires par voie dématérialisée,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention du 17 juillet 2009 relatif à la transmission électronique des actes budgétaires et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130408-5a2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

51/2013 – VIDEOPROTECTION – INSTALLATION D'UNE CAMERA AU QUARTIER MARCEL PAGNOL

Mr KOSZEK présente ce dossier.

L'ouverture prochaine de la maison de santé pluridisciplinaire ainsi que la présence du groupe scolaire Marcel Pagnol à proximité, a conduit la municipalité à décider de l'implantation d'une caméra sur la voie publique destinée à la protection de ces deux établissements en particulier.

Pour de tels projets relatifs à la prévention de la délinquance, un financement de l'Etat est possible au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le coût de cette installation estimé à 12 625,45 € HT par la société INEO Infracom.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD.

Les crédits nécessaires à cette installation sont prévus au budget primitif 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-51-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

52/2013 – AVENANT N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT CONCERNANT LA FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE ELEMENTAIRES ET MATERNELLES ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Mme CLEMENT expose.

Le contrat avec la société COMPASS Group France – SCOLAREST – relatif à la fourniture de repas, en liaison froide, pour les cantines scolaires primaires et maternelles et pour l'accueil de loisirs arrive à son terme le 30 avril 2013.

Une nouvelle consultation doit être lancée.

Compte tenu d'une échéance de fin de contrat à deux mois du terme de l'année scolaire, compte tenu de la décision relative au report de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires en date du 18/02/2013,

Considérant la nécessité de bien évaluer les besoins dans le cadre de la nouvelle consultation, considérant la nécessité de continuité de service, il est nécessaire de prolonger le contrat qui nous lie à la Société COMPASS Group France – SCOLAREST - jusqu'à l'attribution du nouveau marché.

Il est proposé un avenant n°1 de prolongation de durée du marché jusqu'au 2 août 2013.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 avec la société COMPASS Group France – SCOLAREST et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-S2.2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

53/2013 – SERVICE EMPLOI : CONVENTION CO-TRAITANCE, POINT RELAIS CONSEIL VALIDATION D'ACQUIS DES EXPERIENCES

Mr PILLET présente ce dossier.

Le marché 2012-2565 concernant la mise en place d'un dispositif d'information conseil en VAE, signé entre le Conseil Régional et le CIBC du Cher en date du 08 janvier 2013 confie le pilotage du dispositif au Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétence du Cher.

Avec la volonté de maintenir un Point Relais Conseil en Validation d'Acquis des Expériences sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre, la commune de Mehun-sur-Yèvre a fait, dans le cadre du marché public, acte de candidature en qualité de co-traitant du CIBC.

La convention de co-traitance précise les modalités de fonctionnement du Point Relais Conseil en VAE sur le bassin d'emploi de Mehun-sur-Yèvre.

Cette convention répond au cahier des charges fixé par le Conseil Régional du Centre, financeur de l'action. Elle précise les engagements des parties signataires, le déroulement méthodologique de la prestation ainsi que les modalités financières.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2013.

L'enveloppe globale allouée au service emploi municipal s'élève à 2 660 € pour :

- 10 réunions d'information collective sur le dispositif Validation d'Acquis des Expériences pour un coût forfaitaire de 70 €
- 22 entretiens conseils d'une durée maximum de 2 heures pour un coût forfaitaire de 70 €
- 12 heures destinées à la mise en place de projets spécifiques avec les acteurs économiques locaux pour un coût forfaitaire de 35 €

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de co-traitance Point Relais Conseil VAE
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ou tout acte s'y rapportant

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-53-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

55/2013 – OFFICE DE TOURISME : TARIF POUR L'IMPRESSION DE DOCUMENTS AUX USAGERS

Mme MATHIEU expose.

Parallèlement à l'accès gratuit à Internet et au poste informatique, les usagers demandent régulièrement à imprimer des documents. Aussi, l'Office Municipal de Tourisme souhaite pouvoir répondre à ce besoin et donc proposer ce service complémentaire.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif suivant :

Impression d'une copie en noir et blanc : 0,20 €.

La régie de recettes de l'office de tourisme sera complétée pour permettre l'encaissement de ce tarif.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 018-211801410-20130408-55-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

54/2013 – OFFICE DE TOURISME : TARIFS POUR LA VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS

Mme MATHIEU expose.

Dans le cadre du développement de sa boutique, l'Office Municipal de Tourisme souhaite proposer à la vente de nouveaux produits.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme en date du 28 février 2013,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente unitaire de ces nouveaux produits ainsi qu'il suit :

- Miel (500g) – Producteur : Patrick VALENCIER à SAINT-JEANVRIN (18370)	7,00 €
- Monnaie de Paris/Route Jacques Cœur	2,00 €
- Stylos « Papillons »/« Fleur de lys »	3,00 €
- Porte-clés «Jeanne d'Arc » et « cœur Berry »	4,00 €
- Jeu de 7 familles	2,50 €

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

- Jeu de cartes (Jeanne d'Arc et Charles VII) 6,00 €
- Jeu de 7 familles (Moyen-âge) 5,00 €
- Jeu du Berry 26,00 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/4/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-5/2013-DE
Acte publié le 16/4/2013
Acte notifié le 16/4/2013

Pour Le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COUPEAU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

56/2013 – OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Mme MATHIEU expose.

L'Office Municipal de Tourisme, qui dispose maintenant de 3 personnes à temps plein, a comme objectif d'améliorer sans cesse sa qualité de service.

Il a été constaté, en avant et arrière saison, que les agents assuraient un accueil régulier en dehors des horaires d'ouverture fixés.

Aussi, afin d'être au plus près des attentes des usagers, l'Office Municipal de Tourisme souhaite élargir ses horaires sur les mois de juin et septembre.

Les horaires d'ouverture de l'Office Municipal de Tourisme seraient donc les suivants :

D'octobre à mai :
Du lundi après-midi au samedi matin de 10h à 12h et de 15h à 17h.

En juin et septembre :
Du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h.
Juillet et août :
Du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h
Dimanche et jour férié : 10h30-12h30

De même, en fonction des évènements et animations de la ville qui ont une réelle vocation touristique, il est préconisé d'ouvrir aux horaires élargies (carnaval, salon des métiers d'art,...).

Le Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme réuni le 28 février 2013 a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de ces nouveaux horaires.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François FILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-5S2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

58/2013 – TARIFS COMMUNAUX

Mr SALAK expose.

- **Location des matériels des fêtes.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de certains matériels, ainsi qu'il suit :

Objet	Tarifs 2013
Drapeau	1,35 €
Flamme	1,35 €
Ecusson	1,35 €
Grand mât	2,70 €
Petit mât	2,70 €
Chaise pliante	1,35 €
Barrière de protection	6,55 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 2 mai 2013 et le resteront tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

- **Droits de places et de stationnements, cirque.**

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les droits de place et de stationnement applicables ainsi qu'il suit :

Objet	Tarifs 2013
Marchands non sédentaires	
paniers, cagettes, posés à terre etc....	1,25 €
de 1 à 10 m2	3,20 €
de 11 à 15 m2	3,70 €
de 16 à 25 m2	4,35 €
de 26 à 35 m2	4,95 €
tous m2 supplémentaire	0,50 €
branchements électriques par jour	1,25 €
Posticheurs, démonstrateurs jusqu'à 20 m2	7,85 €
par m2 supplémentaire	0,45 €
Photographes filmeurs forfait	9,65 €
Foire St André, matériel agricole, le m2	0,45 €
Ets forains le m2	0,60 €
[les jours de St André et de Rosière] le m2	0,80 €
caravane (par jour)	1,55 €
Buvette	21,20 €
Alambic (saison)	83,10 €
Terrasse	
Jusqu'à 20 m^2 inclus	32,35 €
De 20,1 m2 à 30 m^2 inclus	43,25 €
Au delà de 30 m^2, les 30 premiers m^2	43,25 €
par m^2 supplémentaire	2,15 €
Extension de construction sur domaine publique inférieure à 20 m2	129,90 €
Extension de construction sur domaine publique supérieure à 20 m2	155,00 €
Etalages à l'année (devant les commerces)	
petit étalage 1 à 3 jours / semaine	36,45 €
petit étalage 3 à 5 jours / semaine	49,45 €
grand étalage	141,25 €
panneau affichage mobile	17,70 €
Exposition des véhicules (par an)	88,85 €
Exposition de petits matériels (par an)	51,85 €
Cirque par jour de présentation 0 à 200 m2	33,60 €
201 à 500 m2	84,30 €
501à 1000 m2	168,40 €
1001 à 2000 m2	336,10 €
caution	312,50 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 2 mai 2013 et le resteront tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

- **Terrain de camping municipal.**

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du camping ainsi qu'il suit :

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

57/2013 – POLE DE LA PORCELAINE – MUSEE CHARLES VII : TARIF POUR LA VENTE DE BOISSONS CHAUDES

Mme MATHIEU expose.

La société Château d'Eau propose la location d'une machine à boissons chaudes pour une période d'essai de 1 an avec un système de dosettes.

Le Pôle de Porcelaine – Musée Charles VII achètera la dosette au prix de 0,35 € HT.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente de ces boissons chaudes à 1,30 € l'unité.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-57-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Objet	Tarifs 2013
Campeur (par jour)	2,80 €
Campeur (- 12 ans / jour)	1,40 €
Emplacement (par jour)	2,80 €
Garage mort (du 1.6 au 15.9 / jour)	8,25 €
Garage mort hors saison (par jour)	8,25 €
Borne électrique (par jour)	2,80 €
Caravane double essieu (par jour)	35,00 €
Camping car (vidange)	2,30 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 2 mai 2013 et le resteront tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

- **Concession au cimetière.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-13, L 2223-14, L 2223-15, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions funéraires ainsi qu'il suit :

Objet		Tarifs 2013
Concession en terrain concédé 50 ans		263,20 €
	le m^2	131,55 €
	30 ans	130,35 €
	le m2	87,75 €
	15 ans	87,75 €
	le m2	43,25 €
	Droit d'inhumation	39,80 €
Columbarium	30 ans (la case)	909,35 €
	15 ans (la case)	454,65 €
	Droit d'inhumation par urne supplémentaire	302,30 €
Cavurne	50 ans	131,55 €
	30 ans	87,65 €
	15 ans	43,25 €
Caveau provisoire	par jour	10,90 €
	Droit d'entrée	21,75 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 2 mai 2013 et le resteront tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130408-58.2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

60/2013 – TARIFS SERVICE ENFANCE

Mme CLEMENT expose.

Comme décidé lors des orientations budgétaires, le Conseil Municipal n'augmente pas les tarifs du service enfance payés par les familles Mehunoises qui restent donc inchangés.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables aux familles ne résidant pas sur la commune ainsi qu'il suit :

Centre de loisirs des mercredis.
Les enfants des communes extérieures paient un tarif forfaitaire :

- journée complète avec repas : 10,78 €
- journée complète sans repas : 8,75 €
- ½ journée : 4,95 €

- Tarif avant et après centre : 0,58 € par ½ heure (Toute ½ heure commencée est due)

La participation des familles ne demeurant pas à Mehun-sur-Yèvre pour les vacances petits et grands séjours s'élève à :

- journée complète avec repas : 11,88 €
- journée complète sans repas : 10,56 €
- ½ journée : 7,32 €

- Tarif avant et après centre : 0,58 € par ½ heure (Toute ½ heure commencée est due)

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2013 et le resteront tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408 : 60 2013 : DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

59/2013 – TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX ET DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ESPACE MAURICE GENEVOIX

Mr SALAK expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3.

Considérant qu'il convient de fixer les participations des usagers aux frais d'utilisation des différentes salles de la ville,

- **Location du centre socioculturel André Malraux**

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location du centre socioculturel André Malraux, qui s'appliqueront à compter du 2 mai 2013, ainsi qu'il suit :

Tarifs 2013	Associations Mehunoises	Particuliers Mehunois	Associations hors commune	Particuliers hors commune	Manif caractère commercial
GRANDE SALLE					
Après-midi (de 13 h. à 20 h.)	120,00 €	160,00 €	324,45 €	432,60 €	648,90 €
Journée	230,00 €	390,00 €	540,75 €	973,35 €	1 189,65 €
Cuisine après-midi	20,00 €	20,00 €	20,60 €	20,60 €	20,60 €
Cuisine journée	50,00 €	50,00 €	51,50 €	51,50 €	51,50 €
Chauffage (hiver) après-midi	10,00 €	20,00 €	20,60 €	20,60 €	20,60 €
Chauffage (hiver) journée	30,00 €	30,00 €	30,90 €	30,90 €	30,90 €
Sono	0,00 €	0,00 €	20,60 €	20,60 €	20,60 €
Spot	0,00 €	0,00 €	41,20 €	41,20 €	41,20 €
SALLE CLUB					
Après-midi (de 13 h. à 20 h.)	100,00 €	120,00 €	227,10 €	324,45 €	486,70 €
Journée	160,00 €	270,00 €	432,60 €	703,00 €	1 081,50 €
Cuisine après-midi	20,00 €	20,00 €	20,60 €	20,60 €	20,60 €
Cuisine journée	50,00 €	50,00 €	51,50 €	51,50 €	51,50 €
Chauffage (hiver) après-midi	15,00 €	15,00 €	15,45 €	15,45 €	15,45 €
Chauffage (hiver) journée	20,00 €	20,00 €	20,60 €	20,60 €	20,60 €
TOTALITE					
Après-midi (de 13 h. à 20 h.)	170,00 €	230,00 €	454,25 €	594,85 €	919,30 €
Journée	330,00 €	550,00 €	811,15 €	1 189,65 €	1 622,25 €
Cuisine après-midi	20,00 €	20,00 €	20,60 €	20,60 €	20,60 €
Cuisine journée	50,00 €	50,00 €	51,50 €	51,50 €	51,50 €
Chauffage (hiver) après-midi	30,00 €	30,00 €	30,90 €	30,90 €	30,90 €
Chauffage (hiver) journée	40,00 €	40,00 €	41,20 €	41,20 €	41,20 €
Sono	0,00 €	0,00 €	20,60 €	20,60 €	20,60€
Spot	0,00 €	0,00 €	41,20 €	41,20 €	41,20 €

Le montant des cautions pour la location du centre socioculturel André Malraux reste inchangé, à savoir :

Salle Club Malraux	500,00 €
Grande salle Malraux	500,00 €
Ensemble des locaux Malraux	500,00 €
Caution ménage	250,00 €

Si la salle est retenue par un commerçant local, pour servir à une manifestation extérieure, le prix appliqué sera celui d'une location organisée par un commerçant extérieur. La gratuité sera accordée à concurrence d'une fois par an aux associations locales pour l'organisation de congrès départementaux, régionaux ou autres manifestations de même caractère quelque soit la nature de l'utilisation. En cas d'utilisation sur deux journées consécutives, les participations aux frais seront réduites de 50% à partir de la 2ème journée.

Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Les conditions de location figurent au règlement applicable voté par le Conseil Municipal.

- **Location du rez-de-chaussée de l'Espace Maurice Genevoix**

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location du rez-de-chaussée de l'Espace Maurice Genevoix, qui s'appliqueront à compter du 2 mai 2013, ainsi qu'il suit :

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

61/2013 – TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Mr CLEMENT expose.

Chaque année le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables à l'école municipale de musique.

Pour l'année scolaire 2013-2014, conformément aux orientations budgétaires votées, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas augmenter les tarifs pour les élèves domiciliés à Mehun-sur-Yèvre
- de ramener à 102 € par an la location d'un instrument pour les élèves domiciliés à Mehun-sur-Yèvre
- d'augmenter les tarifs des élèves domiciliés hors de la commune ainsi qu'il suit :

DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL A L'ECOLE DE MUSIQUE
Ce droit est du par tout élève inscrit à l'école de musique, quelle que soit l'activité choisie.
Une inscription par personne vaut pour toutes les activités (éveil musical, formation musicale, orchestre, ensemble, instrument, chorale).

	Tarif 2013
- MEHUN :	23,00 €
- AUTRES COMMUNES	72,60 €

Payable en début d'année avec les cotisations du 1er trimestre, non récupérable en cas de désistement. Tout trimestre commencé est dû.

Il est rappelé que les familles ont la possibilité de payer au trimestre et que pour 2 personnes d'une même famille en éveil et en formation musicale, le tarif le plus avantageux est appliqué.

La chorale seule et/ou l'orchestre seul et/ou l'ensemble seul restent gratuits pour toutes les communes.

TARIF ANNUEL MEHUN 2013

Quot. Famil	**Jusqu'à 305 euros**	**> 305 à 549 euros**	**> 549 à 747 euros**	**> 747 euros**
EVEIL SEUL	**63 €**	**70 €**	**84 €**	**98,50 €**
AUTRES CLASSES				
1 personne	**98,50 €**	**109 €**	**125 €**	**147 €**
2 personnes	**145 €**	**162 €**	**185,50 €**	**217,50 €**
3 personnes	**167,50 €**	**206 €**	**218 €**	**259,50 €**

Possibilité de payer au trimestre.

N.B. : pour 2 personnes d'une même famille en éveil et formation musicale, le tarif le plus avantageux sera appliqué.

TARIF ANNUEL AUTRES COMMUNES

		2013
Droit d'inscription	**Annuel et par personne**	72,60 €
EVEIL SEUL	**par personne**	221,10 €
AUTRES CLASSES		
	1 personne	422,40 €
	2 personnes	607,20 €
	3 personnes	676,50 €
Location d'instrument	**Annuel et par personne**	219,00 €

Possibilité de payer au trimestre.

N.B. : pour 2 personnes d'une même famille en éveil et formation musicale, le tarif le plus avantageux sera appliqué.

CHORALE SEULE et / ou ORCHESTRE SEUL et/ou ENSEMBLE SEUL

Gratuité pour les élèves de toutes communes maintenue

MODALITE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Objet	Tarifs 2013
Après midi (de 13 h. à 20 h.	
Associations Mehunoises	0,00 €
Particuliers Mehunois	80,00 €
Associations hors commune	97,35 €
Particuliers hors commune	162,25 €
Manifestations à caractère commerciale…	237,95 €
Journée	
Associations Mehunoises	0,00 €
Particuliers Mehunois	128,00 €
Associations hors commune	151,40 €
Particuliers hors commune	237,95 €
Manifestations à caractère commerciale…	356,90 €
Chauffage (hiver) après-midi	
Associations Mehunoises	0,00 €
Particuliers Mehunois	10,00 €
Associations hors commune	10,30 €
Particuliers hors commune	10,30 €
Manifestations à caractère commerciale…	10,30 €
Chauffage (hiver) journée	
Associations Mehunoises	0,00 €
Particuliers Mehunois	20,00 €
Associations hors commune	20,60 €
Particuliers hors commune	20,60 €
Manifestations à caractère commerciale…	20,60 €
Sono	
Associations Mehunoises	0,00 €
Particuliers Mehunois	0,00 €
Associations hors commune	10,30 €
Particuliers hors commune	10,30 €
Manifestations à caractère commerciale…	10,30 €

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le tarif de location des salles du 1er étage sera égal à la moitié du tarif de location de la salle du rez-de-chaussée. Les frais de chauffage seront également réduits de moitié.

Le montant des cautions reste inchangé à savoir :

Salles 1er étage Maurice Genevoix	250,00 €
Salle rez-de-chaussée Maurice Genevoix	250,00 €
Caution ménage	125,00 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130408-592013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

FOURNIR LE DERNIER AVIS D'IMPOSITION (2013)

- Prendre 1/12ème des revenus nets annuels,
- Y ajouter le montant de l'ensemble des prestations sociales CAF mensuelles,
- Ajouter éventuellement la pension alimentaire mensuelle reçue,
- Ajouter éventuellement le revenu des capitaux mobiliers,
- Diviser le total des ressources mensuelles par le nombre de parts qui figure sur l'avis d'imposition.

Une demi-part supplémentaire sera ajoutée pour les personnes seules élevant leur(s) enfant(s) à charge.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-6/2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

62/2013 – TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Mme CLEMENT expose.

Conformément aux orientations budgétaires votées,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs pour les élèves domiciliés à Mehun-sur-Yèvre et d'augmenter les tarifs des élèves domiciliés hors de la commune ainsi qu'il suit :

	MEHUNOIS 2013/2014
Droit d'inscription annuel	**23,00 €**
Cotisations trimestrielles enfants jusqu'à 18 ans et étudiants	**21,00 €**
Cotisations trimestrielles adultes	**27,00 €**

	HABITANTS COMMUNES EXTERIEURES 2013/2014
Droit d'inscription annuel	**71,50 €**
Cotisations trimestrielles enfants jusqu'à 18 ans et étudiants	**36,30 €**
Cotisations trimestrielles adultes	**46,20 €**

N.B. : En cas de désistement de l'élève après l'inscription, la totalité des sommes versées reste acquise à la commune; tout trimestre commencé est dû.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 n°408-622013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

63/2013 – SERVICE JEUNESSE : MISE EN PLACE D'UN DROIT D'INSCRIPTION

Mme CLEMENT présente ce dossier.

Dans le cadre de la mise en place d'une offre de service globale et diversifiée, les actions conduites par le service jeunesse en faveur des 12/17 ans sont intégrées au Contrat Enfance Jeunesse. A ce titre, ces activités sont conduites dans le cadre juridique de « l'accueil de jeunes », avec une déclaration à la DDCSPP (Direction Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations). En conséquence, ces activités ouvrent droit au paiement de prestation de service, financées par la politique familiale de la Caisse d'Allocation Familiale du Cher.

La lettre circulaire n°2008-196 précise les nouvelles conditions de versement de la prestation de service et notamment la mise en place obligatoire d'une tarification. « Une tarification doit être mise en place pour tous types d'accueils. Laquelle peut prendre la forme d'une simple cotisation d'inscription ou de forfait, en particulier pour les accueils d'adolescents ».

Considérant la lettre circulaire n° 2008-196 de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher,

Considérant que les activités du service jeunesse sont déclarées à la DDCSPP et à ce titre ouvrent droit à la prestation de service,

Considérant la spécificité du public jeune,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, institue un droit annuel d'inscription aux activités « accueil jeunes » du service jeunesse d'un montant de 3 €.

Cette inscription donnant accès à toutes les activités organisées par le service.

Ce tarif sera applicable à compter du 1er juillet 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013-0408-63-2013-DC
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS a Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

64/2013 – DOTATIONS SCOLAIRES 2013

Mr SALAK expose.

Chaque année, le Conseil Municipal vote les dotations qui sont attribuées aux écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires et petits équipements.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la dotation par élève ainsi que le forfait par école aux mêmes montants que pour l'année 2012-2013 ainsi qu'il suit :

Ecole	Dotation par élève	Forfait par école
Maternelle du Centre	43,50 €	200,00 €
Maternelle Jules Ferry	43,50 €	200,00 €
Maternelle Jean de la Fontaine	43,50 €	200,00 €

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Maternelle Marcel Pagnol	43,50 €	200,00 €
Elémentaire du Château	45,50 €	200,00 €
CLIS (Pagnol)	45,50 €	700,00 €
Elémentaire des Charmilles	45,50 €	200,00 €
Elémentaire Marcel Pagnol	45,50 €	200,00 €
Classe RASED		820,00 €

Livrets scolaires		Total général
		500 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

65/2013 – EXAMENS DE FIN D'ANNEE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS REMUNERATION DES MEMBRES DU JURY

Mr SALAK présente ce dossier.

Chaque année, l'école municipale de musique organise des examens de fin d'année.

Pour ce faire, la commune doit faire appel à des membres du jury de façon occasionnelle.

Un droit d'inscription est demandé aux candidats pour couvrir une partie des frais générés par l'organisation de cet examen.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le droit d'inscription aux examens de l'école de musique et de ne pas revaloriser la rémunération des membres du jury, ainsi qu'il suit :

- montant du droit d'inscription aux examens de l'école municipale de musique : 9 €.

Place Jean Mansceau – BP 35 – 18500 Mehun-sur-Yèvre – Tél. 02 48 57 72 00

- montant de la rémunération horaire des membres du jury :

  - pour les titulaires : 20 €
  - pour auxiliaires : 22 €.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-652013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

66/2013 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013

Mr PILLET expose.

Les Commissions Municipales réunies proposent au Conseil Municipal d'attribuer des subventions à certaines associations après examen de leurs demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle qu'elle suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2013	Subvention exceptionnelle 2013	Subvention globale 2013
A.A.P.M.A Le Gardon Mehunois	800,00 €		800,00 €
Accès au droit	350,00 €		350,00 €
ACPG CATM TOE Locale des Veuves de Guerre	550,00 €		550,00 €
ACPG CATM TOE Canton des Veuves de Guerre	80,00 €		80,00 €
ADAG Amicale Des Anciens Gorse	80,00 €		80,00 €
Amicale des Anciens de Mehun & Région	1 000,00 €		1 000,00 €

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Amicale des Culottes Courtes	80,00 €		80,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers			0,00 €
Amicale des veuves de combattants, veuves et sympathisants	150,00 €		150,00 €
Amicale Marcel Pagnol	450,00 €		450,00 €
Ass. chorales scolaires du secteur de Mehun/Yèvre	110,00 €		110,00 €
Ass. des sourds du cher	100,00 €		100,00 €
Ass. Jules FERRY	150,00 €		150,00 €
Ass. Rayon de Soleil	600,00 €		600,00 €
Ass. Sportive des Charmilles	160,00 €		160,00 €
Basket club Mehunois	2 600,00 €		2 600,00 €
Batterie Fanfare Étoile Mehunoise	500,00 €		500,00 €
Canoë Kayak Club Mehunois	200,00 €		200,00 €
Centre des Portugais de Mehun	600,00 €		600,00 €
Cercle Historique Mehunois	650,00 €		650,00 €
Cercle Nautique Mehunois	1 200,00 €		1 200,00 €
Cercle Philatélique Mehunois	300,00 €		300,00 €
Cercle Pongiste Mehunois	2 100,00 €		2 100,00 €
Club Bouliste Mehunois	900,00 €	1 000,00 €	1 900,00 €
Comité des fêtes			0,00 €
Comité des oeuvres sociales	28 000,00 €		28 000,00 €
Country Comedy Club Mehun			0,00 €
Dream Country Club			0,00 €
E.C.A.T.Y.	400,00 €		400,00 €
Encouragement au Dévouement	400,00 €		400,00 €
Entente Jeunesse Mehunoise football	2 000,00 €	730,00 €	2 730,00 €
Entraide Berruyère	2 300,00 €		2 300,00 €
F.N.A.T.H.	200,00 €		200,00 €
Fiestime			0,00 €
Groupe Artistique Mehunois			0,00 €
Judo Club Mehunois	2 000,00 €		2 000,00 €
La Bourrée Mehunoise	100,00 €		100,00 €
La Fontaine aux mille sourire	80,00 €		80,00 €
Les baladins	200,00 €		200,00 €
Les Nounous de l'Yèvre	80,00 €		80,00 €
Les Peintres de la Forêt	150,00 €		150,00 €
Mécanique Omnisports Mehunois	400,00 €		400,00 €
Médaillé militaire 1142éme section	250,00 €		250,00 €
Mehun archers de Charles VII	400,00 €	100,00 €	500,00 €
Mehun Loisirs Voyages	0,00 €		0,00 €
Mehun Pêche Compétition	200,00 €		200,00 €

Mehunoise Vigilante	2 200,00 €		2 200,00 €
Mille et une notes à Mehun	1 000,00 €		1 000,00 €
Modelisme Naval Mehunois	300,00 €	600,00 €	900,00 €
Moto Club Fleur de Lys	100,00 €		100,00 €
Moutain Bike Club Mehunois	300,00 €		300,00 €
Natation loisir	80,00 €		80,00 €
Association Nationale des visiteurs de prison	100,00 €		100,00 €
Olympique Mehunois Football	4 000,00 €		4 000,00 €
Olympique Mehunois Hand-ball	4 350,00 €		4 350,00 €
Olympique Portugais Mehunois	4 000,00 €		4 000,00 €
Paintball du Cher			0,00 €
Racing Team Convivial	100,00 €		100,00 €
R.A.M.Y.	200,00 €		200,00 €
Société de Chasse Mehunoise	400,00 €		400,00 €
Sporting Shotokan Mehunois	1 000,00 €		1 000,00 €
Tennis Club Mehunois	1 000,00 €		1 000,00 €
Terres d'Yevre Taekwondo Club	100,00 €		100,00 €
Tir sportif Mehunois	600,00 €		600,00 €
Trophée d'or	6 000,00 €		6 000,00 €
UCM	1 700,00 €	2 000,00 €	3 700,00 €
Union départementale des délégués de l' Éducation Nationale section MEHUN	150,00 €		150,00 €
Union des commercants	0,00 €		0,00 €
VMEH	200,00 €		200,00 €
Yoga et Art	300,00 €		300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mme ANDRZEJEWSKI (par pouvoir) :

Mehun Solidarité	2 300 €		2 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, Mme VAN DE WALLE ne prend pas part au vote :

Le Souvenir Français	150 €		150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions suivantes à l'unanimité, Mr SALAK ne prend pas part au vote :

Amicale des Donneurs de Sang bénévoles	200,00 €	800,00 €	1 000,00 €
Comité de Jumelage	5 000,00 €		5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mme BRUNET (par pouvoir) :

Musique vivante à Mehun	2 600 €		2 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions suivantes à l'unanimité, Mr DAGOT ne prend pas part au vote :

Cercle d'échecs Mehunois	150,00 €		150,00 €
Groupe Historique & Archéologique Mehun	2 500 €		2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions suivantes à l'unanimité, Mr GIRARD ne prend pas part au vote :

Ass. des Jardins des Dormeux	350 €	600,00 €	950,00 €
Ass. des usagers des Marais de l'Annain	100 €		100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, Mme PARTHENAY ne prend pas part au vote :

Secours catholique Section de Mehun	200,00 €		200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, Mr KOSZEK ne prend pas part au vote :

Office Municipal des sports	4 500 €		4 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mr COQUILLAT (par pouvoir) :

Amicale de Somme	150,00 €		150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, Mr PETIT ne prend pas part au vote :

ALMY Aides aux leçons de Mehun sur Yèvre	500,00 €		500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, Mr BOURLOT ne prend pas part au vote :

Entente Mehunoise AC-VG	240,00 €		240,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement des sommes votées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François RILLET

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-66-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Pierre [illegible]

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

68/2013 – COMPTE DE GESTION 2012 : BUDGET SERVICE DES EAUX

Mr PILLET expose.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du service des eaux n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-6813-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

67/2013 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE NEUVY LE ROI

Mr SALAK expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 55 € à la Maison Familiale Rurale de Neuvy Le Roi gérée par une association loi 1901, reconnue par le Ministère de l'Agriculture, qui accueille au sein de son établissement un jeune demeurant à Mehun-sur-Yèvre pour suivre une formation par alternance.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013-0408-67-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

69/2013 – COMPTE DE GESTION 2012 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mr PILLET expose.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du service de l'assainissement n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-619213-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

70/2013 – COMPTE DE GESTION 2012 : BUDGET ZA « LES AILLIS II »

Mr PILLET expose.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du budget ZA « Les Aillis II » n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0468-702013-DC
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

71/2013 – COMPTE DE GESTION 2012 : BUDGET OFFICE DE TOURISME

Mr PILLET expose.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du budget de l'office de tourisme n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013049-311213-DC
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

72/2013 – COMPTE DE GESTION 2012 : BUDGET PRINCIPAL

Mr PILLET expose.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François BILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-2-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

73/2013 – COMPTE ADMINISTRATIF 2012: BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal élit Mr SALAK pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif de l'exercice 2012 présenté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	3 440 521.45 €
Recettes	3 475 035.65 €
Résultat d'exercice	34 514.20 €
Déficit antérieur reporté	-506 885.48 €
Résultat de clôture	-472 371.28 €

Restes à réaliser Dépenses	1 968 555.88 €
Restes à réaliser Recettes	1 581 153.00 €
Restes à réaliser Solde	-387 402.88 €
Solde global (excédent)	-859 774.16 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	7 191 662.80 €
Recettes	8 039 419.13 €
Résultat d'exercice	847 756.33 €
Excédent antérieur reporté	767 256.70 €
Résultat de clôture (excédent)	1 615 013.03 €

RESULTAT GLOBAL (compris restes à réaliser) ***755 238.87 €***

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-33-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

74/2013 – COMPTE ADMINISTRATIF 2012: BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal élit Mr SALAK pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif de l'exercice 2012 présenté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	6 105.20 €
Recettes	24 994.59 €
Résultat d'exercice	18 889.39 €
Résultat antérieur reporté	48 784.90 €

Résultat de clôture	67 674.29 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Restes à réaliser Solde	0.00 €
Solde global (excédent)	67 674.29 €

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	117 958.52 €
Recettes	78 303.44 €
Résultat d'exercice	-39 655.08 €
Excédent antérieur reporté	63 490.02 €
Résultat de clôture (excédent)	23 834.94 €

RESULTAT GLOBAL (compris restes à réaliser) ***91 509.23 €***

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130408-31-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

75/2013 – COMPTE ADMINISTRATIF 2012: BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal élit Mr SALAK pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif de l'exercice 2012 présenté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	415 015.64 €
Recettes	81 496.75 €
Résultat d'exercice	-333 518.89 €
Excédent antérieur reporté	104 937.70 €

Résultat de clôture	-228 581.19 €
Restes à réaliser Dépenses	116 592.95 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Restes à réaliser Solde	-116 592.95 €
Solde global (déficit)	-345 174.14 €

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	103 694.13 €
Recettes	109 249.21 €
Résultat d'exercice	5 555.08 €
Excédent antérieur reporté	49 772.42 €
Résultat de clôture (excédent)	55 327.50 €

RESULTAT GLOBAL (compris restes à réaliser) ***-289 846.64 €***

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 16/04/2013
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

77/2013 – COMPTE ADMINISTRATIF 2012: BUDGET OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Le Conseil Municipal élit Mr SALAK pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif de l'exercice 2012 présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	89 176.47 €
Recettes	79 154.30 €
Résultat d'exercice	-10 022.17 €

Résultat antérieur reporté	26 368.01 €
Résultat de clôture (excédent)	16 345.84 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-772013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

78/2013 – AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le compte administratif 2012 et vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2012 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

1. **Budget principal**

Le Compte administratif de l'exercice 2012 présente les résultats suivants :

Fonctionnement
Excédent antérieur reporté : 767 256,70
Excédent de l'exercice : 847 756,33
Résultat de clôture : 1 615 013,03

Investissement
Déficit antérieur reporté : - 506 885,48

Résultat de l'exercice 2012 : 34 514,20
Solde des restes à réaliser : - 387 402,88
Total : - 859 774,16

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement comme suit :

- A la section d'investissement :
  - autofinancement complémentaire (article 1068) : 860 000,00 €

- A la section de fonctionnement
  - Excédent reporté (article 002) : 755 013,03 €

2. Budget Assainissement

Le Compte administratif de l'exercice 2012 présente les résultats suivants :

Fonctionnement
Excédent antérieur reporté : 49 772,42
Excédent de l'exercice : 5 555,08
Résultat de clôture : 55 327,50

Investissement
Excédent antérieur reporté : 104 937,70
Résultat de l'exercice 2012 : - 333 518,89
Solde des restes à réaliser : - 116 592,95
Total : - 345 174,14

Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de clôture de fonctionnement :
- A la section d'investissement :
  - autofinancement complémentaire (article 1068) : 55 327,50 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130408-7782013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

79/2013 – AUTORISATION DE PROGRAMME N°2012-02 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Par délibération n° 75 du 28 mars 2012, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme relative à la construction d'une nouvelle gendarmerie.

Les différentes prestations (maîtrise d'œuvre, études, indemnités de concours) ont été réalisées en fin d'exercice 2012 à hauteur de 220 490,45 € HT. Elles restent engagées pour la somme de 197 448,81 € HT fin 2012.

L'état de cette autorisation au 31 décembre 2012 est donc (montants HT) :

Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2012	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2012)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2012)	Crédits de paiement utilisé au titre de l'exercice 2012	Reste à financer de l'exercice 2013
3 313 927,00 €	0, 00 €	3 313 927,00 €	0,00 €	220 490,45 €	3 093 436,55 €

L'autorisation de programme est révisée de cette façon :

Exercice	2012	2013	2014
Crédits de paiement			
Dépenses :			
Report		197 448,81 €	
Crédits consommés	220 490,45 €		
Crédits de paiement réajustés		927 120,00 €	2 117 500,00 €
Recettes :			
Subvention Etat		183 914,00 €	428 134,00 €
Emprunt à contracter		940 954,80 €	1 689 066,00 €

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE) approuve cette modification de cette autorisation de programme.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE BOURGES SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408 : 732013 - DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

VILLE DE BOURGES SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

80/2013 – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2012-01 – RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Par délibération n° 79 du 28 mars 2012, le Conseil Municipal a mis en place une autorisation de programme relative à la reconstruction de la station d'épuration.

Les différentes prestations (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, insertions) ont été réalisées en fin d'exercice 2012 à hauteur de 26 597,88 € TTC. Elles restent engagées pour la somme de 86 569,48 € TTC fin 2012.

L'état de cette autorisation de programme au 31 décembre 2012 est donc (montants TTC) :

Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2012	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2012)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2012)	Crédits de paiement utilisé au titre de l'exercice 2012	Reste à financer de l'exercice 2013
3 459 221,40 €	0,00 €	3 459 221,40 €	0,00 €	26 597,88 €	3 432 623,52 €

L'autorisation de programme est révisée de cette façon :

Exercice	2012	2013
Crédits de paiement		
Reports		86 569,48 €
Crédits consommés	26 597,88 €	
Crédits de paiement réajustés		3 556 000,00 €
Recettes Prévisionnelles		
Etat Subvention DETR		100 000,00 €
Avance 0% Agence de l'eau		1 144 988,40 €
Subvention Agence de l'eau		844 237,50 €
Emprunt prévisionnel		1 553 343,58 €

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de cette autorisation de programme.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 [illegible]
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

81/2013 – BUGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2013 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2012 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2013 du service de l'eau comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 113 834,94 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 155 182,29 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-81-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

82/2013 – BUGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2013 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2012 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2013 du service de l'assainissement comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 105 450 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 4 410 724,14 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130408-82-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

83/2013 – BUGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DES AILLIS

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2013 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2012 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2013 de la zone des Aillis comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 13 047,10 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 23 930,17 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François FILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-83213-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

84/2013 – BUGET PRIMITIF 2013 : BUDGET OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2013 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2012 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2013 de l'office municipal de tourisme comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 150 245,84 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 14 081 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François BILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 04.08 - 84.2013 - DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

85/2013 – BUGET PRIMITIF 2013 : BUDGET PRINCIPAL

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2013 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2012 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE), vote le budget primitif 2013 de la commune comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 458 886,03 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 6 470 381,59 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-BS-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

86/2013 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013

Mr PILLET expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles, des allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux 2013 transmis par mail par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2013,

Vu les orientations budgétaires votées par le Conseil Municipal pour l'année 2013 qui prévoient la non augmentation des taux d'imposition communaux.

Vu le budget primitif de l'année 2013,

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition à un montant identique à celui de l'année 2012, à savoir :

- Taxe d'habitation : 21,96 %
- Taxe foncière sur le bâti : 21,50 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 40,23 %
- Contribution foncière des entreprises (CFE) : 24,32 %

Soit un produit de 3 422 417 €.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130408-86213-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

87/2013 – GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.A. D'HLM JACQUES CŒUR HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT LOCATIF

Mr SALAK expose.

La SA d'HLM Jacques Cœur Habitat sollicite de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt de 59 000 € destiné au financement de la réhabilitation d'un logement locatif situé à Mehun sur Yèvre, rue Fernand Baudry ;

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération ainsi qu'il suit :

Vu l'article 221-19 du code monétaire et financier
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu le décret n° 88-366 du 18 avril 1988 qui prévoit que la garantie d'emprunt peut être accordée à une triple condition :

1. la garantie accordée ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté, avec une exception allant jusqu'à 80% en matière de politique de l'habitat et 100 % pour les opérations de

construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) ou les SEML ;

2. le total des annuités garanties par la collectivité ne peut excéder 50% de ses recettes de fonctionnement

3. le volume total des annuités garanties au bénéfice d'un même agent économique ne peut aller au-delà de 10% du total des annuités pouvant être cautionnées par la collectivité

Article 1 : la commune de Mehun sur Yèvre (Cher) accorde sa garantie pour le remboursement de la somme totale de 59 000 €uros représentant 100 % d'un emprunt que la SA d'HLM Jacques Cœur Habitat se propose de contracter auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation d'un logement locatif situé à Mehun sur Yèvre, rue Fernand Baudry.

Article2 : les caractéristiques du Prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	59 000,00 €
Durée	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,55 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	0 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la règlementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation de l'indice de référence (*).
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.
(2) DL : Double révisabilité limitée

Article 3 :
La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Jacques Cœur Habitat et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 5 : le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 04.08-87.2013-5C
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

88/2013 – GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.A. D'HLM JACQUES CŒUR HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS

Mr SALAK expose.

La SA d'HLM Jacques Cœur Habitat sollicite de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt de 85 000 € destiné au financement de la réhabilitation de 6 logements locatifs situés à Mehun sur Yèvre, Place du 14 juillet ;

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération ainsi qu'il suit :

Vu l'article 221-19 du code monétaire et financier
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu le décret n° 88-366 du 18 avril 1988 qui prévoit que la garantie d'emprunt peut être accordée à une triple condition :

1. la garantie accordée ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté, avec une exception allant jusqu'à 80% en matière de politique de l'habitat et 100 % pour les opérations de

construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) ou les SEML ;

2. le total des annuités garanties par la collectivité ne peut excéder 50% de ses recettes de fonctionnement

3. le volume total des annuités garanties au bénéfice d'un même agent économique ne peut aller au-delà de 10% du total des annuités pouvant être cautionnées par la collectivité

Article 1 : la commune de Mehun sur Yèvre (Cher) accorde sa garantie pour le remboursement de la somme totale de 85 000 €uros représentant 100 % d'un emprunt que la SA d'HLM Jacques Cœur Habitat se propose de contracter auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 6 logements locatifs situés à Mehun sur Yèvre, Place du 14 juillet.

Article2 : les caractéristiques du Prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	85 000,00 €
Durée	28 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2.35 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	0 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la règlementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation de l'indice de référence (*).
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.
(2) DL : Double révisabilité limitée

Article 3 :
La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Jacques Cœur Habitat et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 5 : le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-882013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COUSTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

76/2013 – COMPTE ADMINISTRATIF 2012: BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES AILLIS

Le Conseil Municipal élit Mr SALAK pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif de l'exercice 2012 présenté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	23 930.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat d'exercice	-23 930.00 €
Résultat antérieur reporté	45 340.17 €

Résultat de clôture	21 410.17 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Restes à réaliser Solde	0.00 €
Solde global (excédent)	21 410.17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	11 240.56 €
Recettes	12 500.00 €
Résultat d'exercice	1 259.44 €
Résultat antérieur reporté	1 287.66 €
Résultat de clôture (excédent)	2 547.10 €

RESULTAT GLOBAL (compris restes à réaliser) ***23 957.27 €***

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 04.08.16.2013.DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.A. D'HLM JACQUES CŒUR HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS *(délibération n°89/2013)*

DENOMINATION DU PARKING RUE HENRI BOULARD *(délibération n°90/2013)*

RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2012 EN VERTU DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS *(délibération n°91/2013)*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU CHER (CDAD DU CHER) *(délibération n°92/2013)*

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

89/2013 – GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.A. D'HLM JACQUES CŒUR HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS

Mr SALAK expose.

La SA d'HLM Jacques Cœur Habitat sollicite de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt de 83 000 € destiné au financement de la réhabilitation de 2 logements locatifs situés à Mehun sur Yèvre, Rue Agnès Sorel ;

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération ainsi qu'il suit :

Vu l'article 221-19 du code monétaire et financier
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu le décret n° 88-366 du 18 avril 1988 qui prévoit que la garantie d'emprunt peut être accordée à une triple condition :

1. la garantie accordée ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté, avec une exception allant jusqu'à 80% en matière de politique de l'habitat et 100 % pour les opérations de

Place Jean Mansoau – BP 35 – 18500 Mehun-sur-Yèvre – Tél. 02 48 57 72 05 – Fax

construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) ou les SEML ;

2. le total des annuités garanties par la collectivité ne peut excéder 50% de ses recettes de fonctionnement

3. le volume total des annuités garanties au bénéfice d'un même agent économique ne peut aller au-delà de 10% du total des annuités pouvant être cautionnées par la collectivité

Article 1 : la commune de Mehun sur Yèvre (Cher) accorde sa garantie pour le remboursement de la somme totale de 83 000 €uros représentant 100 % d'un emprunt que la SA d'HLM Jacques Cœur Habitat se propose de contracter auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 2 logements locatifs situés à Mehun sur Yèvre, rue Agnès Sorel.

Article2 : les caractéristiques du Prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	83 000,00 €
Durée	28 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2.35 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	0 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la règlementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation de l'indice de référence (*).
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.
(2) DL : Double révisabilité limitée

Article 3 :
La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Jacques Cœur Habitat et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 5 : le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-89213-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

90/2013 – DENOMINATION DU PARKING RUE HENRI BOULARD

Mr KOSZEK présente ce dossier.

L'emplacement de l'ancienne caserne des pompiers, rue Henri Boulard, a été transformé en parking.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande émanant de l'association nationale des membres de l'Ordre National du Mérite,

Considérant qu'il paraît opportun de dénommer le parking rue Henri Boulard,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer le parking rue Henri Boulard « Ordre National du Mérite ».

La dénomination de ce parking sera matérialisée par la position d'une plaque par les soins des services communaux au frais de la commune.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-90-2013-DC
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Bap...

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

91/2013 – RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2012 EN VERTU DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Mr SALAK expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 133;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, qui abroge et remplace l'arrêté du 26 décembre 2007 ;

Considérant que cet article prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Cette liste est publiée par le pouvoir adjudicateur au cours du 1er trimestre de chaque année sur le support de son choix ;

Considérant enfin qu'au sein de chacune de ces 3 catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant :

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT
2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics
3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics

Considérant enfin que les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France,

La liste des marchés conclus en 2012 par la Commune de MEHUN-SUR-YEVRE pour le budget principal et les budgets annexes est portée à la connaissance du Conseil Municipal qui en prend acte (liste jointe en annexe).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-91-2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Date de convocation :
2 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
2 avril 2013

L'an deux mil treize, le huit avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux
Avaient donné pouvoir : Mr COQUILLAT à Mme VAN DE WALLE, Mr COURTOIS à Mme CLEMENT, Mme ANDRZEJEWSKI à Mr PILLET, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr DEBROYE à Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY, Mr COMBRET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Arnaud CHERRIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

92/2013 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU CHER (CDAD DU CHER)

Mr PILLET présente ce dossier.

Pour faire suite à une réforme des textes encadrant le fonctionnement des Groupement d'Intérêt Public (GIP), le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 impose à chaque Conseil Département de l'Accès au Droit de procéder au renouvellement et à l'adaptation de sa convention constitutive avant le 16 mai 2013.

La commune de Mehun-sur-Yèvre est membre du Conseil Départementale de l'Accès au Droit du Cher (CDAD du Cher),

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de renouvellement de la convention constitutive du CDAD du Cher et l'annexe financière qui l'accompagne, étant précisé que celui-ci a été examiné par le SADJAV du Ministère de la Justice pour vérification.

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

A titre indicatif, la modification majeure porte sur les membres ayant voix délibérative. La réforme impose en effet que seuls les membres participant financièrement ou en nature au fonctionnement du CDAD peuvent voter.

A noter que la signature de l'annexe financière n'engage pas les membres sur le niveau des participations puisque celles-ci, conformément à l'article 07, peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0408-52/2013-DE
Acte publié le 16/04/2013
Acte notifié le 16/04/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 AVRIL 2013

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 avril 2013

****

SOMMAIRE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE *(délibération n°93/2013)*

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 AVRIL 2013

Date de convocation :
17 avril 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 11

Date d'affichage :
17 avril 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuf avril, à 19H30, le Conseil Municipal convoqué d'urgence selon la procédure prévue par les articles L21221-11 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mme CLEMENT, M COURTOIS Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme PATIN à Mme MARGUERITAT

Etaient absents ou excusés : Mr COQUILLAT Mme MATHIEU, Mme HOUARD, Mr GRACZYK, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mme BROGUY.

Le conseil municipal s'étant prononcé à l'unanimité sur l'urgence et le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Mme ANDREZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

93/2013 –PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

Objet : Conditions juridiques et financières du projet de construction de la caserne de MEHUN-SUR-YEVRE.

A l'étude des différentes pièces, l'administration centrale va devoir valider toutes les étapes par une seule décision ministérielle contrairement aux dispositions de la circulaire 101.000.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver la délibération suivante :

Au plan juridique et financier, pour faire suite à la délibération de la commune de Mehun-sur-Yèvre, en date du 20 juillet 2009, optant pour le recours au dispositif institué par le décret n° 93-130 et la circulaire d'application du Premier ministre en date du 28 janvier 1993, l'accord ferme et sans réserve de cette collectivité, maître d'ouvrage, sur les conditions ci-dessous qui devront être reproduites sous forme de procès-verbal de délibération, sera recueilli.

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie [à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à **3 090 266.66 €,** soit, **16** unités-logements (UL) à 189 200 € l'une et **1/3** d'unité-logement à 63 066.66 €] ;

- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, estimée par le service France Domaine local, entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve sans réserve à l'unanimité par 16 voix pour et 2 abstentions, les conditions juridiques et financières.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 26/04/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0415-93213-DE
Acte publié le 26/04/2013
Acte notifié le 26/04/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire
Sénateur du Cher
François PILLET

ARRETES

MAI

Sommaire

02,05,2013	090/2013	Réglementation de stationnement 12 rue Raymond Brunet déménagement
03,05,2013	091/2013	Arrêté permanent défilé des 8 mai, 11 novembre et de la déportation
03,05,2013	091bis/2013	Portant attribution numéro de voirie 37ter avenue du général de Gaulle
05,05,2013	092/2013	placement d'office
07,05,2013	093/2013	Permis de détention chien deuxième catégorie Monsieur RAIGNEAU Anthony
13,05,2013	094/2013	Circulation et stationnement interdit rue Marcel Fourré
13,05,2013	095/2013	Déménagement 10ter rue Paul Besse
15,05,2013	096/2013	Fête de la musique rue Jeanne d'Arc union commerciale et artisanal de MEHUN SUR YEVRE
15,05,2013	097/2013	Fête de la musique rue Agnès Sorel Café des sports
15,05,2013	098/2013	Fête des voisins rue Saint Louis
15,05,2013	099/2013	Modification temporaire du sens de circulation de la rue Jean Jaurès de l'arrêté n° 106/2011 du 18 avril 2011
17,05,2013	100/2013	autorisation ouverture débit de boisson 2ème catégorie cercle pongiste mehunois tournoi régional le 1 et 2 juin 2013,
17,05,2013	101/2013	autorisation ouverture débit de boisson 2ème catégorie cercle pongiste mehunois tournoi interne le 8 juin 2013,
21,05,2013	102/2013	Circulation alternée stationnement interdit autorisation du domaine public SOCAVITE
23,05,2013	103/2013	Portant abrogation de l'arrêté n°17/2013 et portant autorisation d'occupation du domaine public « Styl Mod » Mme BRUNET Emmanuelle
28,05,2013	104/2013	Contrat emprunt Caisse d'Epargne Centre Loire
29,05,2013	105/2013	Portant décision de vente d'un instrument de musique à Mr et Mme Cyril COUDIERE
29,05,2013	106/2013	Circulation et stationnement interdit rue Camille Héraut
30,05,2013	107/2013	Circulation alternée stationnement interdit autorisation du domaine public rue Henri Boulard

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 090/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE TOUS LES VEHICULES

ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT VEHICULE DE DEMENAGEMENT

12 rue Raymond Brunet

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 25 avril 2013, par l'entreprise DEMECO – A.TESSIOT située 3 enclos des Bénédictins– 18000 BOURGES visant à obtenir une interdiction de stationnement pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement 12 rue Raymond Brunet 18500 MEHUN SUR YEVRE, le 13 mai 2013 de 13h00 à 19h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion le 13 mai 2013 de 13h00 à 19h00, au n° 12 de la rue Raymond Brunet,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit 12 rue Raymond Brunet le 13 mai 2013 de 13h00 à 19h00.

Article 2 : Seule l'entreprise DEMECO – A.TESSIOT est autorisée à stationner au n°12 de la rue Raymond Brunet, le 13 mai 2013 de 13h00 à 19h00 pour effectuer un déménagement.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise DEMECO – A.TESSIOT, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise DEMECO – A.TESSIOT pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise DEMECO – A.TESSIOT, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 2 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 3 MAI 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 091/2013

ARRETE PERMANENT

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

CEREMONIES OFFICIELLES

DE LA DEPORTATION, DU 8 MAI ET DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes,

Considérant il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège et d'interdire momentanément la circulation.

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous véhicules sera stoppée dans les deux sens durant le passage du cortège, à l'occasion des cérémonies officielles, de la déportation, du 8 mai et du 11 novembre, dans les rues suivantes :

- Place Jean Manceau, rue Jeanne d'Arc, place de la République, avenue jean Vacher et rue Flandres Dunkerque.
- La circulation sera déviée sur les voies adjacentes à celles empruntées par le cortège.

Article 2 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée.

Article 3 : L'accès aux riverains sera préservé.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques, sous sa responsabilité. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 3 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 3 MAI 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°91 bis/2013

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE
37 Ter avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble sis avenue Général de Gaulle,

ARRETE

Article 1 : La parcelle cadastrée BD 1001 portera le numéro **37 Ter avenue Général de Gaulle** (conformément au plan joint).

Article 2 : Les propriétaires de l'immeuble doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété de la plaque de numéro de rue. Ils ne peuvent s'opposer à la mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière l'occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place de cette plaque ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale, la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre et les pétitionnaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 03 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 15/05/2013
(N° de certificat 018-211801410-20130503-091bis2013-AR
Acte publié le : 15/05/2013
Acte notifié le : 15/05/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSTER

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Titre :

Commentaire :

1:1 070 N 0 12,5 25 50 m

Source : Direction Générale des Finances Publiques – Cadastre. Droits réservés - MAJ 07/2011. Source : SDE 18 – Eclairage public – mise à jour en continu. Droits réservés.
Service Information Géographique. Impression non normalisée du plan cadastral informatisé.

PLACEMENT D'OFFICE

ARRETE NON COMMUNICABLE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE

POLICE MUNICIPALE
Tél : 02.48.57.06.11

Arrêté municipal n° 093/13

A R R Ê T E

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE DEPARTEMENT DU CHER

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2010-1-108 du Préfet du Cher, en date du 26 janvier 2010, dressant, pour le département du Cher, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-14-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° 2010-1-805 du Préfet du Cher, en date du 30 avril 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'évaluation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : RAIGNEAU
- Prénom : Anthony
- Qualité : Propriétaire. ☐ Détenteur X de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 2 Place Charles Pillivuyt 18500 MEHUN sur YEVRE
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

MATMUT Forum République Rue du 11 Novembre 18100 VIERZON
Numéro du contrat : 980000093163J80

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17/11/2012

Par : Madame DEMERON Magalie 30, Route de Villeneuve 18500 SAINT THORETTE

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : GALICE
- Race ou type : ROTTWEILER
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème **X**
- Date de naissance ou âge : 12/04/2011
- Sexe : Mâle ☐ Femelle **X**
- N° de puce : 250268720054818 Implanté le : 14/06/2011
- Vaccination antirabique effectuée le : 07/09/2012 par : SCP des vétérinaires LE QUENTREC JANEL 28700 AUNEAU
- Evaluation comportementale effectuée le : 02/03/2012 et valable jusqu'au 02/03/2015 Par : Le Docteur Laurent GARINO 33 Quai Carnot 49400 SAUMUR.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien, mentionné à l'article 1er .

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 07 mai 2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7 mai 2013
N° de certificat 018-211801410-20130507-09313-AI
Acte publié le : 7 mai 2013
Acte notifié le : 7 mai 2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
l'Adjoint délégué,
Armand KOSTER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°094 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AVEC DEVIATION

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Travaux rue Marcel Fourré (portion comprise entre l'avenue Raoul Aladenize et la rue Magloire Faiteau(

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 7 mai 2013 présentée par l'entreprise EUROVIA – Les grands Usages – 18570 LE SUBDRAY, représentée par Monsieur Patrice CAMBIN, visant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue Marcel Fourré du 03 juin 2013 au 07 juin 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'enrobés.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Marcel Fourré du 03 juin 2013 au 07 juin 2013,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits Marcel Fourré du 03 juin 2013 au 07 juin 2013 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue Magloire Faiteau et la route du Paradis.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public du 03 juin 2013 au 07 juin 2013.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise EUROVIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 MAI 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 095/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE TOUS LES VEHICULES

ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT VEHICULE DE DEMENAGEMENT

10ter rue Paul Besse

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 10 mai 2013, par la maison ODINET située 117 boulevard de Strasbourg – 76600 LE HAVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement 10ter rue Paul Besse 18500 MEHUN SUR YEVRE, le 04 juin 2013 de 7h00 à 19h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 12 mètres - immatriculé AD 995 BK, le 04 juin 2013 de 7h00 à 19h00, au n° 10ter de la rue Paul Besse,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit 10ter rue Paul Besse le 04 juin 2013 de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Seule la maison ODINET est autorisée à stationner au n°10ter de la rue Paul Besse, le 04 juin 2013 de 7h00 à 19h00pour effectuer un déménagement.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la maison ODINET, sous sa responsabilité. La responsabilité de la maison ODINET pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la maison ODINET, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 MAI 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 096/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue Jeanne d'Arc

Du n°1 au n° 189 de la rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 18 avril 2013, présentée par l'Union des Commerciale et Artisanale de MEHUN SUR YEVRE, représentée par Monsieur TROTIGNON située - 119 rue Jeanne d'Arc - 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement rue Jeanne d'Arc du n°1 au n°189 de la rue Jeanne d'Arc le 21 juin 2013 de 18h00 à 23h00, afin de permettre l'organisation de la fête de la musique

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Jeanne d'Arc du n°1 au n° 189 de la rue Jeanne d'Arc.

ARRETE

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Jeanne d'Arc, du n° 1 au n°189 de la rue Jeanne d'Arc le 21 juin 2012 de 18h00 à 23h00 avec une évaluation des dangers caractérisés.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue Henri Boulard, rue Augustin Guignard, rue Agnès Sorel et rue Emile Burieau.

Article 3 : L'Union Commerciale et Artisanale de MEHUN SUR YEVRE est autorisée à occuper le domaine public le 21 juin 2013 afin de permettre l'organisation de la fête de la musique.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation devra être préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville. La responsabilité de l'Union Commerciale et artisanale pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance à la manifestation.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Union Commerciale et artisanale, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 17 MAI 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°097 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue Agnès Sorel

Du n°26 au n° 34 de la rue Agnès Sorel

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 17 avril 2013, présentée par le Café de la Poste, représentée par Mademoiselle Corinne SANGLIER située - 26 rue Agnès Sorel - 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement rue Agnès Sorel du n°26 au n°34 de la rue Agnès Sorel le 21 juin 2013 de 18h00 à 23h00, afin de permettre l'organisation de la fête de la musique

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Agnès Sorel du n°26 au n° 34 de la rue Agnès Sorel.

ARRETE

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Agnès Sorel, du n° 26 au n°34 de la rue Jeanne d'Arc le 21 juin 2012 de 18h00 à 23h00 avec une évaluation des dangers caractérisés.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue Henri Boulard, rue Augustin Guignard, rue Agnès Sorel et rue Emile Burieau.

Article 3 : Le Café de la Poste est autorisé à occuper le domaine public le 21 juin 2013 afin de permettre l'organisation de la fête de la musique.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation devra être préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville. La responsabilité de l'Union Commerciale et artisanale pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance à la manifestation.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Union Commerciale et artisanale, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 17 MAI 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°098 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue Saint Louis du n° 26 au n° 38.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 14 mai 2013 par Mademoiselle Jennifer RABOUINE – 2 rue du Gué Marin - 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement rue Saint Louis du n° 26 au n° 38, le samedi 8 juin 2013 de 18h00 à 00h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : Mademoiselle Jennifer RABOUINE organisatrice est autorisée à occuper le domaine public communal situé rue Saint Louis entre le n° 26 et le n° 38, afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins le samedi 6 juin 2013 de 18h00 à 00h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Saint Louis du n° 26 au n° 38 le samedi 6 juin 2012 de 18h00 à 00h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

Article 3 : En raison des prescriptions qui précèdent la circulation sera déviée par la rue du Gué Marin, rue Saint Louis.

Article 4 : L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.

Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dés 22 h 00.

Article 5 : Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

Article 6 : Le droit des riverains sera préservé.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisatrice, sous sa responsabilité. La responsabilité de Mademoiselle Jennifer RABOUINE, organisatrice pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mademoiselle Jennifer RABOUINE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 17 MAI 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 099/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 106/2011 DU 18 AVRIL 2011 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCUALTION RUE JEAN JAURES

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Jean Jaurès

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 106/2012 du 18 avril 2011, télétransmis au représentant de l'état le 18 avril 2011 sous le n° 018-211801410-20110418-1062011-AR, portant réglementation de la circulation rue Jean Jaurès,

Vu les travaux de changement de branchement plomb par l'entreprise VEOLIA du 13 mai 2013 au 27 mai 2013, il y a lieux de modifier le sens de circulation des véhicules,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt n° 106/2012 du 18 avril 2011 télétransmis au représentant de l'état le 18 avril 2011 sous le n° 018-211801410-20110418-1062011-AR, et modifié temporairement comme suit :
« La circulation sera réglementée temporairement rue Jean Jaurès, le sens de circulation s'effectuera de la rue Paul Langevin à la rue Camille Mérault au droit du chantier ».

Cette réglementation est applicable du 13 mai 2013 au 27 mai 2013.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 17 MAI 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°100/2013

Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil @ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 2EME CATEGORIE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE:

:- :- :- :- :-

Vu l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi de finances rectificative pour 2001 N° 2000-1352 du 30 décembre 2000 modifiant les procédures d'ouverture de débits de boissons lors de manifestations sportives,

Vu la demande présentée par M. Claude MINOIS, demeurant 125, Rue André Brému à MEHUN-SUR-YEVRE, Président de l'association CERCLE PONGISTE MEHUNOIS, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à l'occasion du Tournoi Régional qui aura lieu à **MEHUN-SUR-YEVRE**, au Gymnase Pierre de Coubertin, le :

*** Samedi 1er juin 2013**
*** Dimanche 2 juin 2013**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MEHUN-SUR-YEVRE,

Considérant qu'il s'agit de manifestations habituelles n'ayant jamais causé de troubles particuliers,

ARRETE

Article 1er - M. Claude MINOIS, Président de l'Association, CERCLE PONGISTE MEHUNOIS est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie, à l'occasion du Tournoi Régional qui aura lieu à **MEHUN-SUR-YEVRE**, au Gymnase Pierre de Coubertin, le :

*** Samedi 1er juin 2013**
*** Dimanche 2 juin 2013**

Article 2 - Le débit de boissons sera ouvert : de 08 h 00 à 23 h 00.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MEHUN-SUR-YEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé à la Sous-Préfecture de Vierzon, notifié à Monsieur Claude MINOIS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 17.05.2013
N° de certificat 018-211801410-20130517-1002013-AR
Acte notifié le : 17 mai 2013
Acte publié le 17 mai 2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°101/2013

Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil @ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 2EME CATEGORIE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE:

:- :- :- :- :-

Vu l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi de finances rectificative pour 2001 N° 2000-1352 du 30 décembre 2000 modifiant les procédures d'ouverture de débits de boissons lors de manifestations sportives,

Vu la demande présentée par M. Claude MINOIS, demeurant 125, Rue André Brému à MEHUN-SUR-YEVRE, Président de l'association CERCLE PONGISTE MEHUNOIS, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à l'occasion du Tournoi Interne qui aura lieu à **MEHUN-SUR-YEVRE**, au Gymnase Pierre de Coubertin, le :

*** Samedi 8 juin 2013**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MEHUN-SUR-YEVRE,

Considérant qu'il s'agit de manifestations habituelles n'ayant jamais causé de troubles particuliers,

ARRETE

Article 1er - M. Claude MINOIS, Président de l'Association, CERCLE PONGISTE MEHUNOIS est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie, à l'occasion du Tournoi Interne qui aura lieu à **MEHUN-SUR-YEVRE**, au Gymnase Pierre de Coubertin, le :

*** Samedi 8 juin 2013**

Article 2 - Le débit de boissons sera ouvert : de 08 h 00 à 20 h 00.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MEHUN-SUR-YEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé à la Sous-Préfecture de Vierzon, notifié à Monsieur Claude MINOIS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 17.05.2013
N° de certificat 018-211801410-20130517-1012013-AR
Acte notifié le : 21 mai 2013
Acte publié le : 21 mai 2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
[illegible] COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 102/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue des Terres Rouges

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 17 mai 2013 présentée par l'entreprise SOCAVITE SA – 14 rue des Fromenteaux – 18200 SAINT AMAND MONTROND, visant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 3 juin 2013 au 7 juin 2013, rue des Terres Rouges, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'électricité.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue des Terres Rouges au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 3 juin 2013 au 7 juin 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat par piquet K10.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise SOCAVITE SA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Terres Rouges du 3 juin 2013 au 7 juin 2013.

Article 6 : L'Entreprise SOCAVITE SA est autorisée à occuper le domaine public du 3 juin 2013 au 7 juin 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOCAVITE SA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOCAVITE SA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 MAI 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 103/2013

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT ABROGATION DES ARRETES N°233/2007 et 17/2013 ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (EXTENSION)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 03 avril 2012 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu les arrêtés n°233/2007 et 017/2013 portant autorisation d'occupation du domaine public (extension),

Vu l'occupation du domaine public par la Société STYL'MODE, représentée par Madame Emmanuelle BRUNET - 1, Avenue Raoul Aladenize à MEHUN SUR YEVRE, de type véranda sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation d'une extension de type véranda sur le domaine public ou privé de la Commune ;

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés n°233/2007 et 17/2013 sont abrogés.

Article 2 : La Société « STYL'MODE » représentée par Madame Emmanuelle BRUNET, est autorisée à installer une extension de type véranda au 1, avenue Raoul Aladenize.

Article 3 : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de cette extension de type véranda.

Article 4 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

Article 5 : La Société susmentionnée à l'article 1 est débitrice d'un droit de place s'élevant à 150.50€ en vertu des tarifs fixés par la délibération du 03 avril 2012 révisable annuellement.

Article 6 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la publication.

Article 8° : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat, notifié à la Société « STYL'MODE », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 29 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 31 MAI 2013
(N° de certificat 018-211801410-20130529-1032013-AR-
Acte publié le : 31 MAI 2013
Acte notifié le :

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE

Service des finances et des marchés publics
Tel 02 48 57 06 18
Fax 02 48 57 34 16
Courriel : c.rasle@ville-mehun-sur-yevre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°104 /2013

ARRETE PORTANT DECISION DE CONTRACTER UN EMPRUNT

DE 656 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE CENTRE LOIRE

Le Maire de la Commune de Mehun-sur Yèvre

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire en matière d'emprunts, destinée au financement des investissements prévus par le budget, par la délibération n°03/2008 en date du 28 mars 2008 ;

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne en date du 17 mai 2013 ;

Considérant que pour financer la réhabilitation de la Station d'Epuration prévue au budget primitif 2013 de l'Assainissement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que l'offre de la Caisse d'Epargne Loire Centre répond au besoin pour équilibrer l'opération de réhabilitation de la Station d'Epuration et que sa durée d'amortissement répond à la demande de la Ville,

ARRETE

Article 1 : La Commune de Mehun-sur Yèvre contracte auprès la Caisse d'Epargne Loire Centre un emprunt d'un montant de 656 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale : 30 ans
Périodicité des échéances : annuelles
Type de taux : Fixe
Taux d'intérêt annuel : 3,78%
Base de calcul des intérêts : Exact/360
Amortissement : constant
Frais : 0,15% du montant emprunté *(984 €)*

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre est seul autorisé à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt.

Article 3 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31 mai 2013
N° de certificat 018-211801410-20130528-1042013-BF
Acte publié le : 3 juin 2013
Acte notifié le : 3 juin 2013

Fait à Mehun-sur-Yèvre le 28 MAI 2013
Le Maire
Sénateur du Cher

François VILLET

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°105/2013

ARRETE PORTANT DECISION DE VENTE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE A MR ET MME CYRIL COUDIERE

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2008 donnant délégations de pouvoir au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant la demande de Mr et Mme Cyril COUDIERE demeurant 18 Résidence Chantaloup à Mehun-sur-Yèvre d'acquérir un hautbois appartenant à la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition au profit de leur fille élève à l'école municipale de musique depuis septembre 2007 et qui loue cet instrument pour sa pratique depuis cette date,

ARRETE

Article 1

Il est décidé de vendre à Mr et Mme Cyril COUDIERE l'instrument de musique (hautbois n° d'inventaire 2344/1995) qu'ils louent à l'école municipale de musique depuis 2007, moyennant le paiement d'un prix de 955 €.

Article 2

Un titre de recettes pour le paiement de cette somme sera émis à l'encontre de Mr et Mme Cyril COUDIERE qui deviendront propriétaires dès la réception du paiement.

Article 3

En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 4

Mme la Directrice Générale des Services communaux est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée à Mr et Mme Cyril COURIERE et dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 29 mai 2013

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130529-1052013-AI
Acte publié le 29 mai 2013
Acte notifié le 29 mai 2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°106 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVEC DEVIATION

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Travaux rue Camille Méraut

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 28 mai 2013 présentée par l'entreprise SOCATRAP – 7 ZA des Coutures – 18100 SAINT GEORGES SUR LA PREE, représentée par Monsieur Jean-Marc DUGUET, visant à obtenir une circulation interdite rue Camille Méraut ainsi qu'une circulation alternée du 3 juin 2013 au 3 août 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de dépose de branchements plombs.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Camille Méraut du 3 juin 2013 au 3 août 2013,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 rue Camille Méraut du n°4 au n° 62 du 3 juin 2013 au 3 août 2013 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités. Sauf nécessité de service.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue Henri Boulard, rue Augustin Guignard et rue Agnès Sorel.

Article 3 : La circulation sera alternée par deux tricolores du n°2 de la rue Camille Héraut jusqu'au carrefour de la rue Henri Boulard du 3 juin 2013 au 3 août 2013.

Article 4 : Le droit des riverains est préservé.

Article 5 : L'entreprise SOCATRAP devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Article 6 : L'entreprise SOCATRAP est autorisée à occuper le domaine public du 3 juin 2013 au 3 août 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOCATRAP, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise SOCATRAP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 31 MAI 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 107/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue Henri Boulard

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 29 mai 2013 présentée par l'entreprise EUROVIA – Les Grands Usages – 18570 LE SUBDRAY, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 6 juin 2013 au 14 juin 2013, rue Henri Boulard, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de prolongation de réseau d'eau pluviale,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue Henri Boulard au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 3 juin 2013 au 14 juin 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit rue Henri Boulard du 3 juin 2013 au 14 juin 2013.

Article 5 : L'Entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public du 3 juin 2013 au 14 juin 2013.

Article 6 : L'entreprise EUROVIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise EUROVIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 mai 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 3 1 MAI 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ARRETES

JUIN

Sommaire

04,06,2013	108/2013	Arrêté complémentaire à l'arrêté de péril ordinaire n°068/2013
05.06.2013	109/2013	Autorisation pose d'enseignes SARL L'EPOQUE
10.06.2013	110/2013	Autorisation pose d'enseignes BERRY PIZZA 1
10,06,2013	111/2013	Déménagement 9 rue Agnès Sorel et 10ter rue Paul Besse
10,06,2013	112/2013	Occupation du plateau sportif boulevard e la Liberté
10,06,2013	113/2013	Circulation et stationnement interdits rue Marcel Fourré
10,06,2013	114/2013	Circulation alternée et stationnement interdit avenue Jacques Cœur
10,06,2013	115/2013	autorisation du domaine public fêtes des voisins Madame BACHELIER Michèle
10,06,2013	116/2013	Circulation alternée et stationnement interdit place de Barmont
12,06,2013	117/2013	Trophée d'or 2013
12,06,2013	118/2013	Règlementation du stationnement et occupation du domaine public 38 rue Emile Zola
17,06,2013	119/2013	Arrêté permanent passage protégé 18bis et 19 route de somme
17,06,2013	120/2013	Stationnement interdit autorisation du domaine public boulevard de la Liberté
17,06,2013	121/2013	Circulation stationnement interdits autorisation du domaine public boulevard de la liberté brocante basket
17,06,2013	122/2013	Autorisation de stationnement 10ter rue Paul Besse déménagement
17,06,2013	123/2013	Autorisation de stationnement 24 place du 14 juillet et 10 rue de l'Ouche Boyer déménagement
20,06,2013	124/2013	Fête de quartier "Belle Fontaine"
20,06,2013	125/2013	Circulation alternée et stationnement interdit lieudit "La Marie"
20,06,2013	126/2013	Circulation alternée et stationnement interdit 131 rue André Brému
24,06,2013	127/2013	Circulation alternée, stationnement interdit et autorisation du domaine public 19 rue du Chemin Vert
24,06,2013	128/2013	Circulation et stationnement interdit autorisation du domaine public 38 rue Emile Zola
24,06,2013	129/2013	Course cycliste 15 septembre 2013
25/06/2013	130/2013	Portant changement de véhicule SARL Taxis LINARD emplacement 4
26,06,2013	131/2013	Règlementation de stationnement rue Emile Zola, rue Jeanne d'Arc et parking de l'Eglise
26,06,2013	132/2013	Autorisation du domaine public règlementation de stationnement don du sang
26,06,2013	133/2013	Stationnement interdit autorisation du domaine public 124,126 rue Jeanne d'Arc
26,06,2013	134/2013	Autorisation de stationnement 38 rue Emile Zola déménagement
27,06,2013	135/2013	Portant exonération de raccordement à l'assainissement collectif (Mr et Mme MAHIEUX-JOUANNET)
27,06,2013	136/2013	Portant règlementation de la circulation et du stationnement 58 avenue Raoul Aladenize
28,06,2013	137/2013	Portant règlementation de la circulation et du stationnement 27 rue du Four à Chaux
28,06,2013	138/2013	Portant règlementation de la circulation et du stationnement marché Médiéval

VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE

Arrêté n°108/2013

ARRETE COMPLEMENTAIRE
A L'ARRETE DE PERIL ORDINAIRE n°068/2013

Le maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1

Vu les articles L 511-1 à L 511-6, L521-1 à L521-4, L541-3 et R 511-1 à R 511-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le courrier recommandé avec avis de réception n°1A 077 454 0045 4, adressé à Monsieur le Directeur de la société JAL INVEST, 121 rue d'Auron à Bourges (18000) en date du 24 janvier 2013, reçu par lui le 28 janvier 2013, portant à sa connaissance les désordres sur le bâtiment 1 avenue Jean Vacher à Mehun-sur-Yèvre susceptible de porter atteinte à la sécurité publique et lui demandant de mettre en œuvre les réparations nécessaires pour mettre fin durablement au péril.

Vu l'absence de réponse et vu la persistance des désordres susceptibles de mettre en cause la sécurité publique et celle des occupants,

Vu les éléments portés à la connaissance de la société JAL INVEST,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, une procédure de péril a été mise en œuvre afin que la sécurité publique et celle des occupants, soit sauvegardée,

Vu le courrier recommandé avec avis de réception n°1A 073 855 2058 7, adressé à Monsieur le Directeur de la société JAL INVEST, 121 rue d'Auron à Bourges (18000) en date du 30 avril 2013, reçu par lui le 4 mai 2013, lui rappelant le courrier suscité resté sans réponse et sans suite et lui demandant de faire part de la suite donnée sous huitaine,

Vu l'arrêté n°068/2013 en date du 5 avril 2013, télétransmis au représentant de l'Etat le 5 avril 2013, numéro de certificat 018-211801410-20130405-0682013-AR, publié et notifié le 5 avril 2013, portant péril ordinaire sur l'immeuble sis 1 avenue Jean Vacher à Mehun-sur-Yèvre, annulant et remplaçant l'arrêté n°056/2013,

ARRETE

Article 1er :
Le présent arrêté complète l'arrêté de péril ordinaire n°068/2013 en date du 5 avril 2013 et mentionne les coordonnées du locataire.

Article 2 :
Les coordonnées du locataire sont les suivantes :

Monsieur GHODBANE Haroun
1 avenue Jean Vacher à Mehun-sur-Yèvre (18500).

Article 3 :
Le présent arrêté est transmis au Préfet du département du Cher.

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble.

Il est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, à la Mutualité Sociale Agricole, à la Direction Départementale des Territoires, au Département du Cher gestionnaire du fonds de solidarité logement (F.S.L.) pour le département, au Procureur de la République.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Mehun sur Yèvre dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 4 juin 2013

Pour extrait conforme
Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 4/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0604-1081 2013-AI
Acte publié le 12/06/2013
Acte notifié le 12/06/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

ASV

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°109/2013

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email :urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES A LA SARL L'EPOQUE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 modifié relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 21 mai 2013, présentée par Monsieur et Madame LAMBERT Franck pour la SARL L'EPOQUE, sis 1 rue Fernand Baudry à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31 mai 2013,

ARRETE

Article 1 – Monsieur et Madame LAMBERT Franck pour la SARL L'EPOQUE sont autorisés à installer une enseigne (1 enseigne installée sur toiture) conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 21 mai 2013 à Mehun sur Yèvre.

Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à Monsieur LAMBERT Franck publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 06 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 07 juin 2013
(N° de certificat 018-211801410-20130606-1092013-AR
Acte publié le : 07/06/2013
Acte notifié le : 07/06/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Annick [illegible]

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 110/2013

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email :urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE A BERRY PIZZA

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 modifié relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 16 mai 2013, présentée Monsieur Sylvain RILLY pour BERRY PIZZA, sis au 02 rue Sophie Barrére à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06 juin 2013,

ARRETE

Article 1 – Monsieur Sylvain RILLY pour BERRY PIZZA est autorisé à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 16 mai 2013 (enseigne apposée à plat) et suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (l'enseigne drapeau ne devra pas dépasser 0,60 m de hauteur conformément au règlement de publicité restreinte 1 de la ville de Mehun sur Yèvre, le panneau mentionnant les tarifs sera de ton neutre et la vitrophanie sera composée soit simplement du lettrage sans fond, soit du lettrage avec fond d'aspect verre dépoli gris clair) au 02 rue Sophie Barrére à Mehun sur Yèvre.

Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à Monsieur RILLY Sylvain pour Berry Pizza, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
Jean-Pierre PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 18/06/2013
(N° de certificat 018-211801410-20130610-110-2013-AR
Acte publié le : 18/06/2013
Acte notifié le : 18/06/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 111/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE TOUS LES VEHICULES

ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT VEHICULE DE DEMENAGEMENT

10ter rue Paul Besse et 9 rue Agnès Sorel

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 5 juin 2013, par Madame Gaëtane BACHELIER, domiciliée 9 rue Agnès Sorel – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement pour permettre le stationnement d'un camion au n°9 de la rue Agnès Sorel, ainsi qu'au n° 10ter de la rue Paul Besse 18500 MEHUN SUR YEVRE, le 05 juillet 2013 de 14h00 à 19h00 et le 06 juillet 2013 de 8h00 à 19h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion au n°9 de la rue Agnès Sorel, ainsi qu'au n° 10ter de la rue Paul Besse 18500 MEHUN SUR YEVRE, le 05 juillet 2013 de 14h00 à 19h00 et le 06 juillet 2013 de 8h00 à 19h00,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit 9 rue Agnès Sorel et 10 ter rue Paul Besse, le 05 juillet 2013 de 14h00 à 19h00 et le 06 juillet 2013 de 8h00 à 19h00, à l'exception du véhicule de Madame Gaëtane BACHELIER

Article 2 : Madame Gaëtane BACHELIER est autorisée à stationner au n°9 de la rue Paul Besse et au n°10ter de la rue Paul Besse, le 05 juillet 2013 de 14h00 à 19h00 et le 06 juillet 2013 de 8h00 à 19h00 pour effectuer un déménagement.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Gaëtane BACHELIER, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame Gaëtane BACHELIER pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Gaëtane BACHELIER, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 13 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°112 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION

Du plateau sportif à l'intersection de la rue Ouche Boyer et du Boulevard de la Liberté.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 4 juin 2013 par Monsieur CRACCO Alain – 40 Avenue Jean Vacher – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir l'autorisation d'occupation du plateau sportif à l'intersection de la rue Ouche Boyer et du Boulevard de la Liberté le 14 juin 2013 de 19h00 à 00h00 afin de permettre l'organisation d'un repas de quartier.

Considérant que cette manifestation se déroule sur un terrain communal, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : Monsieur CRACCO est autorisé à occuper le plateau sportif à l'intersection de la rue Ouche Boyer et du Boulevard de la Liberté, afin d'organiser un repas de quartier le 14 juin 2013 de 19h00 à 00h00.

Article 2 : L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.
Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dès 22 h 00.
Il devra rendre les lieux en parfait état de propreté.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisatrice, sous sa responsabilité. La responsabilité de Monsieur CRACCO, organisateur pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CRACCO, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 13 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis Salaün,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 113/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AVEC DEVIATION

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Travaux rue Marcel Fourré (portion comprise entre l'avenue Raoul Aladenize et la rue Magloire Faiteau)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 7 juin 2013 présentée par l'entreprise EUROVIA – Les grands Usages – 18570 LE SUBDRAY, représentée par Monsieur Patrice CAMBIN, visant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue Marcel Fourré du 17 juin 2013 au 28 juin 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'enrobés.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Marcel Fourré du 17 juin 2013 au 28 juin 2013,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits Marcel Fourré du 17 juin 2013 au 28 juin 2013 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue Magloire Faiteau et la route du Paradis.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public du 17 juin 2013 au 28 juin 2013.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise EUROVIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 13 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAH

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°114 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avenue Jacques Coeur

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 5 juin 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 12 juin 2013 au 21 juin 2013, avenue Jacques Coeur afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement AEP – EU.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement avenue jacques Coeur au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 12 juin 2013 au 21 juin 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par piquet K10.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit avenue Jacques Coeur du 12 juin 2013 au 21 juin 2013.

Article 6 : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 12 juin 2013 au 21 juin 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 13 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 115/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Place Raymond Valois.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 30 mai 2013 par Madame BACHELIER – 149 rue Jeanne d'Arc - 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement place Raymond Valois, le vendredi 14 juin 2013 de 19h00 à 00h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : Madame BACHELIER organisatrice est autorisée à occuper le domaine public communal situé place Raymond Valois, afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins le vendredi 14 juin 2013 de 19h00 à 00h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits place Raymond Valois le vendredi 14 juin 2013 de 19h00 à 00h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

Article 3 : L'organisation devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.
Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dés 22 h 00.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisatrice, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame BACHELIER, organisatrice pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BACHELIER, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 13 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAÜN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 116/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDIDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Avenue du Général de Gaulle et Route de la Dorotherie

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 28 mai 2013 présentée par l'entreprise INEO CENTRE BOURGES – rue Bossuet – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 27 juin 2013 au 27 juillet 2013, du n° 129 de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la place de Barmont et du n° 1 au n° 13 de la route de la Dorotherie, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'implantation de support béton pour renforcement aérien.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement du n° 129 de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la place de Barmont et du n° 1 au n° 13 de la route de la Dorotherie au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 27 juin 2013 au 27 juillet 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise INEO CENTRE BOURGES en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit du n° 129 de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la place de Barmont et du n° 1 au n° 13 de la route de la Dorotherie du 27 juin 2013 au 27 juillet 2013.

Article 6 : L'Entreprise INEO CENTRE BOURGES est autorisée à occuper le domaine public du 27 juin 2013 au 27 juillet 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise INEO CENTRE BOURGES, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise INEO CENTRE BOURGES publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 13 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAÜN

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°117 /2013

A R R E T E TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT
PORTANT DEVIATION DANS LE SENS DE LA COURSE
TROPHEE D'OR DU 25 AOUT 2013

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la demande en date du 25 avril 2013, présentée par l'Association CHER VTT VELO PASSION, représentée par Monsieur PâRIS Marc – 1 rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT AMAND MONTROND, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une priorité de passage pendant l'épreuve sportive « TROPHEE D'OR », le dimanche 25 août 2013,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par CHER-VTT-VELO-PASSION, le 25 aout 2013, nécessite de donner une priorité de passage, de dévier la circulation dans le sens de la course et que le stationnement soit interdit sur l'itinéraire.

A R R E T E

Article 1er : L'épreuve sportive « TROPHEE D'OR » du 25 août 2013 s'effectuera suivant l'itinéraire :

Départ : rue Flandres Dunkerque,

Chemin Blanc – route de Somme – rue du Richefort – rue du 11 Novembre – rue André Brému – place de la République

Arrivée : rue Jeanne d'Arc face au n°169.

Article 2 : La circulation sera interdite de 8h00 à 12h30 le 25 août 2013 sur l'ensemble de l'itinéraire.

Article 3 : Le stationnement sera interdit de 7h00 à 12h30 sur l'ensemble de l'itinéraire rue Flandres Dunkerque – chemin Blanc – route de Somme – rue du Richefort – rue du 11 Novembre – rue André Brému – place de la République - rue Jeanne d'Arc.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 25 aout 2013 à partir de 8h30, rue Agnès Sorel à partir de la rue Victor Planchon - place Jean Manceau – rue Emile Burieau – rue Augustin Guignard.

Article 5 : Seuls les cyclistes concourant au Trophée d'Or sont autorisés à emprunter le sens interdit rue Emile Burieau – place jean Manceau.

Article 6 : Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public, les déviations de circulation, seront assurées par la gendarmerie et la Police Municipale avec la participation d'un nombre suffisant de signaleurs qui seront désignés pour la circonstance.

Article 7 : Tous les véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès verbal et mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

Article 8 : Les dispositifs de signalisation, seront mis en place par les services techniques de la ville de Mehun-sur-Yèvre.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN-SUR-YEVRE, Monsieur le chef de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association CHER-VTT-VELO-PASSION, publié et affiché.

MEHUN SUR YEVRE, le 12 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 13 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAÜN

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 118/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
38 rue Emile Zola

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 juin 2013 présentée par l'entreprise TEIXEIRA – rue du Richefort - 18500 MEHUN SUR YEVRE, pour le compte de Monsieur RIBEIREAU – 36 rue Marius Ameline – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de stationnement sur les deux places de stationnement 38 rue Emile Zola pour tous les véhicules, une autorisation de stationnement pour l'entreprise TEIXEIRA, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 17 juin 2013 au 7 juillet 2013, 38 rue Emile Zola, afin de permettre l'installation d'un échafaudage, pour effectuer des travaux de couverture.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement sur deux places de stationnement au n°38 de la rue Emile Zola droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise TEIXEIRA pour effectuer des travaux de couverture

Cette réglementation sera applicable du 17 juin 2013 au 7 juillet 2013.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : L'entreprise TEIXEIRA est autorisée à occuper le domaine public du 17 juin 2013 au 7 juillet 2013.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TEIXEIRA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise TEIXEIRA pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TEIXEIRA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 13 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAÜN

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°119/2013

ARRETE PERMANENT

PORTANT CREATION D'UN PASSAGE PROTEGE

18bis et 19 route de Somme

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème et 7ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de la route de Somme,

ARRETE

Article 1 : Un passage protégé à l'intention des piétons est créé route Somme face au n°18bis et au n°19.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet dès de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 juin 2013

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18 JUIN 2013
N° de certificat 018-211801410-20130617-1132013-AR
Acte publié le : 19/06/2013
Acte notifié le : 19/06/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSEK

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 120/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du n° 5 au n°11 boulevard de la Liberté

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 juin 2013 présentée par l'entreprise INFRA POLE CENTRE, Assistant Patrimoine SNCF, UO voie de Vierzon, 3bis avenue Pierre Sémard, 18100 VIERZON, représentée par Monsieur Olivier BRESSON, visant à obtenir une interdiction de stationnement pour tous les véhicules, une autorisation de stationnement pour l'entreprise INFRA POLE CENTRE, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 22 juillet 2013 au 09 août 2013, du n°5 au n° 11 boulevard de la Liberté, pour effectuer des travaux d'abattage d'arbres.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement du n°5 au n° 11 boulevard de la Liberté au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise INFRA POLE CENTRE pour effectuer des travaux d'abattage d'arbres du 22 juillet 2013 au 09 août 2013

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : L'entreprise INFRA POLE CENTRE est autorisée à occuper le domaine public du 22 juillet 2013 au 09 août 2013.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise INFRA POLE CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise INFRA POLE CENTRE pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise INFRA POLE CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 18 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°121 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Boulevard de la liberté le dimanche 14 JUILLET 2013

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 4 juin 2013, par l'association du Basket Club Mehunois représentée par Mademoiselle Céline PORTELA, 26 rue Paul Besse - 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une autorisation du Domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement boulevard de la Liberté le dimanche 14 juillet 2013 de 5h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier,

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement sont interdits boulevard de la liberté le dimanche 14 juillet 2013 de 5h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier par l'association le Basket Club Mehunois.

Article 2 : L'association du Basket Club Mehunois représentée par Mademoiselle Céline PORTELA est autorisée à occuper le domaine public communal Boulevard de la Liberté le dimanche 14 juillet 2013.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue Paul Besse et la rue Camille Mérault.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'association du Basket Club Mehunois, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'association pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association du Basket Club Mehunois publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 juin 2013.
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 18 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°122 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE TOUS LES VEHICULES

ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT VEHICULE DE DEMENAGEMENT

10ter rue Paul Besse

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 11 juin 2013, par la maison ODINET située 117 boulevard de Strasbourg – 76600 LE HAVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement 10ter rue Paul Besse 18500 MEHUN SUR YEVRE, le 20 juin 2013 de 7h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 12 mètres - immatriculé BZ 478 PG, le 20 juin 2013 de 7h00 à 18h00, au n° 10ter de la rue Paul Besse,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit 10ter rue Paul Besse le 20 juin 2013 de 7h00 à 18h00.

Article 2 : Seule la maison ODINET est autorisée à stationner au n°10ter de la rue Paul Besse, le 20 juin 2013 de 7h00 à 18h00 pour effectuer un déménagement.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la maison ODINET, sous sa responsabilité. La responsabilité de la maison ODINET pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la maison ODINET, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ LE 18 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°123 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Déménagement 24 place du 14 juillet

Déménagement 10 rue de l'Ouche Boyer

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 4 juin 2013, par Monsieur Cédric BOURDIN domicilié 24 place du 14 juillet visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner 24 place du 14 juillet, le 22 juin 2013 de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Vu la demande présentée en date du 4 juin 2013, par Monsieur Cédric BOURDIN domicilié 24 place du 14 juillet visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner 10 rue de l'Ouche Boyer, le 22 juin 2013 de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, le 22 juin 2013 – de 8h00 à 18h00, au n° 10 de la rue de l'Ouche Boyer et au n° 24 place du 14 juillet,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit au n° 24 de la place du 14 Juillet, le 22 juin 2013 de 8h00 à 18h00, ainsi qu'au n° 10 de la rue de l'Ouche Boyer le 22 juin 2013 de 8h00 à 18h00.
Seul le camion de déménagement de Monsieur Cédric BOURDIN est autorisé à stationner au n° 24 de la place du 14 Juillet, le 22 juin 2013 de 8h00 à 18h00, ainsi qu'au n° 10 de la rue de l'Ouche Boyer le 22 juin 2013 de 8h00 à 18h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur Cédric BOURDIN, sous sa responsabilité. La responsabilité de Monsieur Cédric BOURDIN pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cédric BOURDIN, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 18 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°124 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine

Afin d'organiser une fête de quartier le 22 juin 2013

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'organisation d'une fête de quartier par la Ville de MEHUN SUR YEVRE, le samedi 22 juin 2013, rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et la circulation rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine,

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite le samedi 22 juin 2013 rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine afin de permettre l'organisation d'une fête de quartier.

Article 2 - L'arrêt et le stationnement seront interdits le samedi 22 juin 2013 rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine.

Article 3 : La déviation s'effectuera par l'avenue de la belle Fontaine, rue George Sand, et rue Alphonse Daudet

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, sous sa responsabilité. La responsabilité des Services Techniques de la Ville pourra être engagée du fait

ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°125 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rd 60 Lieudit « La Marie »

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 juin 2013 présentée par la Société Charolaise de Travaux Publics – Allée Beaumarchais – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 24 juin 2013 au 13 juillet 2013, sur la RD60 au Lieudit « La Marie », afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de prolongation de remise en conformité du réseau GDF.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la RD60 au Lieudit « La Marie », au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 24 juin 2013 au 13 juillet 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur la RD60 au Lieudit « La Marie » du 24 juin 2013 au 13 juillet 2013.

Article 5 : La Société Charolaise de Travaux Publics est autorisée à occuper le domaine public du 24 juin 2013 au 13 juillet 2013.

Article 6 : La Société Charolaise de Travaux Publics en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société Charolaise de Travaux Publics, sous sa responsabilité. La responsabilité de la Société Charolaise de Travaux Publics pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Charolaise de Travaux Publics publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 24 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°126 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

131 rue André Brému

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 juin 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 1er juillet 2013 au 12 juillet 2013, 131 rue André Brému, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 131 rue André Brému au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 1er juillet 2013 au 12 juillet 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 1er juillet 2013 au 12 juillet 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 24 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 127/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

19 rue du Chemin Vert

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 juin 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 15 juillet 2013 au 26 juillet 2013, 19 rue du Chemin Vert, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 19 rue du Chemin Vert au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 15 juillet 2013 au 26 juillet 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 19 rue du Chemin Vert du 15 juillet 2013 au 26 juillet 2013.

Article 6 : L'entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 15 juillet 2013 au 26 juillet 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 128/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

38 rue Emile Zola

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 19 juin 2013 présentée par l'entreprise TEIXEIRA – rue du Richefort - 18500 MEHUN SUR YEVRE, pour le compte de Monsieur RIBEIREAU – 36 rue Marius Ameline – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation rue Emile Zola, le 1er juillet 2013 de 8h00 à 17h00, afin de permettre le stationnement d'un élévateur, une interdiction de stationnement sur deux places de stationnement 38 rue Emile Zola pour tous les véhicules, une autorisation de stationnement pour l'entreprise TEIXEIRA, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 1er juillet 2013 au 31 juillet 2013, 38 rue Emile Zola, afin de permettre l'installation d'un échafaudage, pour effectuer des travaux de couverture.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite rue Emile Zola le 1er juillet 2013 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue Jeanne d'Arc et la rue Henri Boulard.

Article 3 : Le stationnement sera réglementé temporairement sur deux places de stationnement au n°38 de la rue Emile Zola droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise TEIXEIRA pour effectuer des travaux de couverture

Cette réglementation sera applicable du 1er juillet 2013 au 31 juillet 2013.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise TEIXEIRA est autorisée à occuper le domaine public du 1er juillet 2013 au 31 juillet 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TEIXEIRA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise TEIXEIRA pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TEIXEIRA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 129/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNMENT

RUE DU CHEMIN VERT

LE DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2013

Le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la demande en date du 10 juin 2013, présentée par l'Union Cycliste Mehunoise, représentée par Monsieur Patrick ANTONINI, La Renardière, 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, visant à obtenir, une interdiction de stationnement rue du Chemin Vert et une déviation dans le sens de la course sur la RC14 et RD20 (portion comprise entre la RD122 jusqu' à la RC 14) le dimanche 15 septembre 2013 de 14h00 à 18h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le dimanche 15 septembre 2013, nécessite de dévier la circulation dans le sens de la course.

ARRETE

Article 1er : La déviation s'effectuera dans le sens de la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le dimanche 15 septembre 2013 sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Article 2 : La circulation s'effectuera dans le sens de la course soit : RC14, RD122, RD 20 (portion comprise entre le RD122 jusqu'à la RC14).

Article 3 : le stationnement sera interdit rue du Chemin Vert le dimanche 15 septembre 2013.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs désignés par l'U.C.M devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté d'autorisation de la course.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Union Cycliste Mehunoise, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'Union Cycliste Mehunoise pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la course cycliste et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance de la manifestation. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOIS, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 24 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil @ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE N°130/2013

Portant changement de véhicule de la SARL TAXIS LINARD

****

Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (Cher)

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté municipal du 21 mars 2013 autorisant la SARL taxis LINARD représentée par M. Daniel LINARD, 6, Chemin de la Perche, à exploiter un taxi sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant que la SARL TAXIS LINARD Daniel a changé de véhicule, en remplacement du véhicule immatriculé BJ-673-BV (emplacement n°4)

ARRETE

Article 1er – La SARL TAXIS LINARD Daniel est autorisée à exercer son activité avec son nouveau véhicule Marque MERCEDES BENZ Modèle Classe E – Numéro de série 212JOBDP1NZCCB500 immatriculé CW-429-BQ en remplacement du véhicule immatriculé BJ-673-BV.

Article 2 - La SARL TAXIS LINARD DANIEL devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 7 mars 2011 et de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 25 juin 2013

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 25 juin 2013
N° de certificat 018-211801410-20130625-1302013-AR
Acte publié le : 27 juin 2013
Acte notifié le : 27 juin 2013

L'Adjoint Délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS,

le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°131 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue Charles VII, rue des Grands Moulins, rue de la Gargouille, rue Emile Zola et rue Jeanne d'Arc le 29 juin 2013

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et de permettre le stationnement des véhicules officiels à l'occasion de la réception du 29 juin 2103 à la Bibliothèque Alain Fournier,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tout véhicule à l'exception des véhicules officiels sera interdite rue Charles VII, rue des Grands Moulins et rue de la Gargouille de 14h00 à 17h00 le samedi 29 juin 2013.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules officiels sera interdit de 9h00 à 17h00 le samedi 29 juin 2013 rue Emile Zola y compris le parking de l'Ecu de France, rue Jeanne d'Arc de la rue Pasteur à la rue Henri Boulard et le parking de l'église.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques, sous la responsabilité de la Commune. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 4 : Tous les véhicules laissés en stationnement sur les axes prévu à l'article 2 pourront faire l'objet d'un procès verbal et mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 132/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Avenue du Champ de Foire

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 22 juin 2013 présentée par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- CS 50009 -145 Avenue François Mitterrand – 18023 BOURGES Cedex, visant à obtenir une interdiction de stationner, une autorisation de stationner, avenue du Champ de Foire le vendredi 2 août 2013 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang le vendredi 2 août 2013 de 7h30 à 11h30.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits avenue du Champ de Foire, le vendredi 2 août 2013 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

Article 2 : Le stationnement est autorisé pour le seul camion de don du sang le vendredi 2 août 2013, avenue du Champ de Foire de 7h30 à 11h30.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 133/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

124/126 rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 17 juin 2013 présentée par la SARL LARPENT – 24 route du Paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de stationnement pour tout véhicule, une autorisation de stationnement sur deux places de stationnements pour la SARL LARPENT du 2 septembre 2013 au 27 septembre 2013, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public d'une benne du 2 septembre 2013 au 6 septembre 2013, place Charles Pillivuyt, pour effectuer des travaux de démolition et rénovation intérieur.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement sur deux places de stationnements place Charles Pillivuyt au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous véhicules sauf ceux de la SARL LARPENT pour effectuer des travaux de démolition et rénovation intérieur du 2 septembre 2013 au 27 septembre 2013.

Stationnement d'une benne autorisé du 2 septembre 2013 au 6 septembre 2013.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : La SARL LARPENT est autorisée à occuper le domaine public du 2 septembre 2013 au 27 septembre 2013.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SARL LARPENT, sous sa responsabilité. La responsabilité de la SARL LARPENT pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL LARPENT publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 134/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Déménagement 5/7 rue Emile Zola

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 24 juin 2013, par Madame BERNON domiciliée 5/7 rue Emile Zola visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner 5/7 rue Emile Zola, le 29 juin 2013 de 9h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, le 29 juin 2013 – de 9h00 à 18h00, au n° 5/7 de la rue Emile Zola,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit au n° 5/7 de la rue Emile Zola, le 29 juin 2013 de 9h00 à 18h00,
Seul le camion de déménagement de Madame BERNON est autorisé à stationner au 5/7 de la rue Emile Zola, le 29 juin 2013 de 9h00 à 18h00,

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame BERNON, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame BERNON pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BERNON, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°135/2013

ARRETE
portant exonération de raccordement à l'assainissement collectif

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-8 et L 2224-10,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1331-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 modifié relatif au raccordement des immeubles aux égouts,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la demande en date du 11 mars 2013 émanant de Monsieur et Madame Claude MAHIEUX-JOUANNET, demeurant 86 rue Magloire Faiteau à Mehun-sur-Yèvre et y résidant visant à obtenir une exonération de raccordement à l'assainissement collectif,

Considérant les difficultés techniques dues au fait que leur propriété est en contrebas de la voie, qu'après avoir pris les niveaux de profondeur du réseau, il résulte qu'un écoulement gravitaire est impossible, les sorties au niveau du sous-sol de l'habitation étant en contrebas et que le raccordement au réseau n'est possible qu'à l'aide d'une micro-station de relevage de façon à relever le niveau des effluents et à les raccorder au branchement assainissement en attente en limite de propriété.

Considérant le rapport de diagnostic de l'installation de Monsieur et Madame Claude MAHIEUX-JOUANNET, établi le 25 mai 2012 par le prestataire de la communauté de communes des Terres d'Yèvre en charge du contrôle technique exercé sur les systèmes d'assainissement non collectifs classent cette installation en « installation acceptable car fonctionnelle, la réhabilitation n'est pas indispensable ».

ARRETE

Article 1 : L'exonération de raccordement au réseau collectif d'assainissement de la propriété de Monsieur et Madame Claude MAHIEUX-JOUANNET sise 86 rue Magloire Faiteau à Mehun-sur-Yèvre est accordée.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires, au délégataire du service d'assainissement, au SPANC de la communauté de communes des Terres d'Yèvre, publié et affiché.

A Mehun sur Yèvre, le 27 juin 2013

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28 juin 2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130627-1352013-AI
Acte publié le 28 juin 2013
Acte notifié le 28 juin 2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 136/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

58 avenue Raoul Aladenize

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du

Vu la demande en date du 27 juin 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 22 juillet 2013 au 9 août 2013, 58 avenue Raoul Aladenize, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement assainissement et eau potable.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 58 avenue Raoul Aladenize au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 22 juillet 2013 au 9 août 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : Le stationnement sera réglementé temporairement 58 avenue Raoul Aladenize au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 22 juillet 2013 au 9 août 2013.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 6 : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 22 juillet 2013 au 9 août 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 28 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 137/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

27 rue du Four à Chaux

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 25 juin 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 15 juillet 2013 au 2 août 2013, 27 rue du Four à Chaux, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 27 rue du Four à Chaux au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 15 juillet 2013 au 2 août 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : Le stationnement sera réglementé temporairement 27 rue du Four à Chaux au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 15 juillet 2013 au 2 août 2013.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 6 : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 15 juillet 2013 au 2 août 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 1 JUIN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°138 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

rue Sophie Barrère

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la délibération du 3 juin 1998 créant le marché médiéval,

Vu l'arrêté n°105/2007 du 20 juin 2007, portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion du marché médiéval.

Considérant qu'il y a lieu temporairement de modifier l'arrêté n°105/2007 du 20 juin 2007, portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion du marché médiéval.

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite rue Sophie Barrère (du centre de tri postal jusqu'à la Place du Général Leclerc) du vendredi 5 juillet 2013 - 16h00 au dimanche 7 juillet 2013 - 00h00.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°1 au n° 7 de la rue Sophie Barrère du vendredi 5 juillet 2013 de 16h00 au dimanche 7 juillet 2013 - 00h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la ville, sous la responsabilité de la commune. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 juin 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIE-NOTIFIÉ
LE 1 JUIL. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JUIN 2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 9

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

96/2013 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'OBJECTIFS

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier.

Par délibération du 8 avril 2013, le Conseil Municipal a voté une subvention de 28 000 € à destination du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant de la subvention allouée supérieur à 23 000 €,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Mehun-sur-Yèvre et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0613-96.2013-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIEU

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 9

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

99/2013 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE – MONSIEUR SEBASTIEN DUARTE-NEVES

Mr COQUILLAT expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes des Terres d'Yèvre pour assurer les fonctions d'entretien et de maintenance de ses installations sportives,

Considérant la précédente mise à disposition de Mr Sébastien DUARTE-NEVES, adjoint technique 1ère classe

La Commission Administrative Paritaire sollicitée, émettra un avis le 24 juin 2013.

Vu l'accord de l'agent concerné en date du 24 avril 2013,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre avec la communauté de communes des Terres d'Yèvre à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 août 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130613-99213-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIEU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 9

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

104/2013 – AVENANT N°0004 AU MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (CONTRAT RC 0002)

Mr COQUILLAT expose.

Dans le cadre du marché d'assurances, et notamment du lot n°3 « Assurance Responsabilité Civile » qui a été attribué à la SMACL en 2008, il convient de procéder à la révision du montant de la cotisation sur la base du montant des salaires bruts versés en 2012.

Cette révision fait l'objet d'un avenant de régularisation qui fixe le montant de la cotisation définitive pour l'année 2012 à 4 887,95 € HT (5 327,87 € TTC) et le montant de la cotisation à payer au titre de l'avenant n°4 à 67,52 € HT (73,60 € TTC).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°0004 avec la SMACL et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130613-10620 13-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIEU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 9

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

105/2013 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°8 RESINE

Mr SALAK expose.

Considérant le marché de travaux pour la construction de la maison pluridisciplinaire de santé,

Considérant le marché conclu avec l'entreprise LESTESSIER pour le lot n°8 (RESINE) d'un montant initial de 21 651,00 € HT notifié le 10 juin 2011,

Considérant qu'en cours de réalisation, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires à savoir :

- Coulage résine de la zone plancher chauffant
  (devis du 24/04/2013 n°13.04.16)

Soit un total général en plus value de 2 250,00 € HT

Vu le devis du 24 avril 2013 et l'avenant n°1 présentés,

Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 23 901,00 € HT (28 585,60 € TTC).

Vu le devis présenté par l'entreprise,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr DEBROYE) approuve cet avenant avec l'entreprise LESTESSIER et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0613-105.2013-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Elisabeth MATHIEU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 9

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

106/2013 – CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE AVEC LA SOCIETE FRANCE LOIRE

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier.

Une convention avait été signée avec France Loire dans le cadre de l'accession sociale à la propriété.

Ainsi, entre 2009 et 2012, 5 logements locatifs sociaux ont été acquis par les locataires France Loire, 17 nouveaux logements locatifs sociaux ont été construits sur la commune par la société.

Monsieur le Maire a sollicité la société pour la reconduction de ce partenariat jusqu'en décembre 2015.

Ainsi une nouvelle convention sur le développement des parcours résidentiels et sur la mobilité des locataires France Loire est proposée.

Cette convention fixe les objectifs du partenariat, les engagements des deux parties.

A savoir, la société France Loire s'engage à être attentive aux situations individuelles des candidats à l'accession et à mettre à leur disposition un service dédié qui les accompagnera en leur apportant des informations et des conseils.

Cet accompagnement se traduira également par des engagements visant à sécuriser l'acquisition en permettant à l'acquéreur, dans le cas de difficultés personnelles ou professionnelles, d'actionner : une garantie de rachat du logement acquis par France Loire, une garantie de relogement.

France Loire investira le produit des ventes dans le développement de l'offre de logement social ou dans l'entretien du patrimoine.

La commune garantira les emprunts contractés par France Loire pour la réalisation de logements locatifs sociaux et recherchera avec France Loire les conditions permettant la réalisation de ces logements, par exemple par l'apport de logements viabilisés ou d'un financement sous forme d'avance ou de subvention d'un niveau équivalent conformément à l'article L 411-1 du Code de la Construction.

En contrepartie des aides apportées par la commune, celle-ci bénéficiera de :

- 20 % de droit de réservation de logements, en cas de garantie des emprunts
- 20 % supplémentaires de droit de réservation dans le cas d'apport de terrain, de subvention ou d'avance permettant la réalisation de l'opération.

La durée de ce partenariat est fixée jusqu'au 31 décembre 2015.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de développement pour l'accession sociale à la propriété avec la société France Loire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130613-1062013-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIEU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 9

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

107/2013 – CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE AVEC LE GROUPE JACQUES CŒUR HABITAT

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier.

Monsieur le Maire a sollicité le groupe Jacques Cœur Habitat pour la mise en place d'un partenariat relatif à l'accession sociale à la propriété jusqu'en décembre 2015.

Ainsi une convention sur le développement des parcours résidentiels et sur la mobilité des locataires du groupe Jacques Cœur Habitat est proposée.

Cette convention fixe les objectifs du partenariat, les engagements des deux parties.

A savoir, le groupe Jacques Cœur Habitat s'engage à être attentif aux situations individuelles des candidats à l'accession et à mettre à leur disposition un service dédié qui les accompagnera en leur apportant des informations et des conseils.

Cet accompagnement se traduira également par des engagements visant à sécuriser l'acquisition en permettant à l'acquéreur, dans le cas de difficultés personnelles ou professionnelles, d'actionner : une garantie de rachat du logement acquis par le groupe Jacques Cœur Habitat, une garantie de relogement.

Le groupe Jacques Cœur Habitat investira le produit des ventes dans le développement de l'offre de logement social ou dans l'entretien du patrimoine.

La commune garantira les emprunts contractés par le groupe Jacques Cœur Habitat pour la réalisation de logements locatifs sociaux et recherchera avec le groupe Jacques Cœur Habitat les conditions permettant la réalisation de ces logements, par exemple par l'apport de logements viabilisés ou d'un financement sous forme d'avance ou de subvention d'un niveau équivalent conformément à l'article L 411-1 du Code de la Construction.

En contrepartie des aides apportées par la commune, celle-ci bénéficiera de :

- 20 % de droit de réservation de logements, en cas de garantie des emprunts
- 20 % supplémentaires de droit de réservation dans le cas d'apport de terrain, de subvention ou d'avance permettant la réalisation de l'opération.

La durée de ce partenariat est fixée jusqu'au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de développement pour l'accession sociale à la propriété avec le groupe Jacques Cœur Habitat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0613-1220130-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIEU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 10

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mr COURTOIS, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

108/2013 – CONVENTION D'AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL DIT DE MEHUN AUX GAILLARDS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRI SELECTIF DES DECHETS MENAGERS ALLOUIS-MEHUN-SUR-YEVRE (SICTSDM)

Mr SALAK expose.

La gestion de la déchetterie est confiée au syndicat intercommunal de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers Allouis-Mehun-sur-Yèvre (SICTSDM).

Afin de réaliser une extension de la déchetterie qui permettrait de pouvoir accepter tous les déchets en les orientations le plus possible vers les filières de recyclage et diminuer ainsi le tout-venant, le Comité Syndical du SICTSDM a retenu le projet élaboré par le cabinet Antéa Groupe qui prévoit la sortie des véhicules des usagers de la déchetterie sur le chemin rural dit « de Mehun aux Gaillards » sur la partie qui longe la déchetterie.

Pour supporter un trafic important, ce chemin doit être renforcé.

Le syndicat propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de ce renforcement de la voie dans le cadre des travaux d'extension de la déchetterie. Ces travaux sont estimés à 81 000 € HT.

Considérant que ces travaux sont réalisés pour améliorer le service public d'évacuation des déchets à destination des habitants d'Allouis et de Mehun-sur-Yèvre, le montant de l'annuité de l'emprunt sera récupérable auprès des communes d'Allouis et de Mehun-sur-Yèvre au prorata de leurs populations (dernier recensement connu à la date de la signature de la convention).

La durée de la convention sera de dix années, ce qui correspond à la durée de l'emprunt.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention avec le SICTSDM et la commune d'Allouis et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits correspondants à la part de Mehun-sur-Yèvre seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0613-1082013-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIEU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 10

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mr COURTOIS, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

109/2013 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BC 500 PAR LA COMMUNE

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Par courrier en date du 20 septembre 2012 la famille TERRASSON nous a fait part de son intention de vendre son terrain situé aux Sentes de Barmont, cadastré BC n°500, concerné par l'emplacement réservé n°7 au Plan Local d'Urbanisme.

Un accord est intervenu le 12 avril 2013 par lequel la famille TERRASSON accepte l'offre de la commune au montant de l'estimation de France Domaine soit 8 600 € net vendeur.

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la parcelle cadastrée BC n°500 concernée par l'emplacement réservé n°7 au PLU,

Vu l'estimation de la valeur vénale de la parcelle BC 500 faite par France Domaine n°2012/141/444 du 13 novembre 2012.

Vu la proposition des propriétaires de la parcelle en date du 12 avril 2013 reçue le 23 avril 2013, de vendre la parcelle BC 500 à la commune pour un prix de 8 600 € net vendeur,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition moyennant le paiement d'un prix de 8 600 € net vendeur plus frais et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents ou actes utiles à la régularisation de cette transaction. Les frais d'acquisition consécutifs à cette affaire seront supportés par la commune.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits à la prochaine décision modificative du budget.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0613-69213-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIEU

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 10

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mr COURTOIS, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

110/2013 – ACQUISITION PARCELLE AV N°368 – QUAI DU CANAL

Mr COQUILLAT expose.

A l'occasion du découpage de la propriété appartenant à la SCI SFDV représentée par Mr VANDECANDELAERE et Mr FERRU, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle AV n°368 afin de faciliter le passage des piétons Quai du Canal.

Mr VANDECANDELAERE et Mr FERRU acceptent de vendre ce terrain moyennant le paiement de l'euro symbolique par la commune et prendront en charge les frais de bornage et d'établissement du document d'arpentage.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition moyennant le paiement d'un prix de 1 € symbolique et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents ou actes utiles à la régularisation de cette transaction.

La dépense consécutive à cette acquisition sera inscrite à la prochaine décision modificative du budget.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0613-110213-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIER

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 10

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mr COURTOIS, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

111/2013 – LOCATION DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Mr PILLET présente ce dossier.

Les travaux de construction de la maison pluridisciplinaire de santé seront terminés en juin 2013.

La mise à disposition de l'immeuble aux professionnels de santé pourra ainsi s'effectuer à compter du 1er juillet 2013.

Les professionnels de santé (professions médicales et paramédicales) se sont réunis au sein d'une association dénommée « Association de la maison de santé pluridisciplinaire de Mehun-sur-Yèvre », il s'agit de permettre aux professionnels de santé de :

- développer la permanence et la continuité des soins
- développer la coordination des soins
- développer une formation professionnelle interdisciplinaire, initiale et continue, adaptée aux pratiques et aux recommandations actuelles et à venir

- impliquer les professionnels dans les campagnes de Santé Publique et dans la promotion de la santé, de l'éducation et de la prévention

- faire évoluer l'exercice des professionnels en fonction de l'évolution des techniques et des pratiques

- avoir une représentation légale de l'ensemble des professionnels de santé participant au fonctionnement de la maison de santé, devant tous les institutionnels, les financiers et tous les interlocuteurs concernés par celle-ci.

Le siège social de cette association est fixé à Mehun-sur-Yèvre, 8 avenue Jean Châtelet.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme MATHIEU, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET) :

- approuve la mise à disposition à compter du 1er juillet 2013 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à « l'association de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mehun-sur-Yèvre » réunissant l'ensemble des professionnels de santé
- dit que le paiement du premier loyer interviendra à compter du 1er septembre 2013
- fixe le montant du loyer mensuel à 3 000 €
- dit que le montant du loyer sera porté à 3 333 € à compter du 1er janvier 2015
- dit que la commune de Mehun-sur-Yèvre prendra en charge à hauteur de 6 000 € par an les dépenses d'eau et d'électricité de la maison pluridisciplinaire de santé. Au-delà de ce montant, ces charges seront supportées par l'association.
- dit que la commune procèdera à l'entretien des espaces verts ainsi que des parkings qui restent publics
- autorise Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec « l'association de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mehun-sur-Yèvre » qui prévoit les conditions de la location ainsi que celles de la revalorisation du loyer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0613-DE 2013-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIEU

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 10

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mr COURTOIS, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

112/2013 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASSO-QLIO-BOURGES

Mr COQUILLAT expose.

Dans le cadre de ses activités, les membres de l'association des étudiants du département Qualité, Logistique Industrielle et Organisation de l'IUT de Bourges, ont proposé de fournir et entretenir dix nichoirs installés sur la commune.

L'association fourni dix nichoirs fabriqués par elle à la commune et s'engage à les entretenir au minimum une fois tous les deux ans.

Les services communaux procèdent à l'installation de ces nichoirs.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 100 € au profit de l'association Asso-Qlio-Bourges et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 06/3-112.2013-DE .
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIEU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 10

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mr COURTOIS, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

113/2013 – POURSUITE DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AVEC VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX AVENANT N°4 AU CONTRAT

Monsieur PILLET présente ce dossier.

Le Conseil d'Etat a rendu le 8 avril 2009 un arrêt dit « Arrêt Olivet » relatif à la durée des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement et notamment à l'application des dispositions de la loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » au contrat conclu antérieurement à sa promulgation.

Le principe général de cet arrêt est que les contrats conclus antérieurement au 3 février 1995 et dont la durée résiduelle à cette date était supérieure à 20 ans, nécessitent, pour s'exécuter au-delà du 3 février 2015, de recueillir l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur les éléments qui justifient que leur durée excède la limite de 20 ans.

La commune de Mehun-sur-Yèvre a conclu avec Véolia Eau Compagnie-Générale des Eaux, avec effet au 1er juillet 1993, pour une durée de 30 ans, un contrat pour la gestion par affermage du service public d'assainissement. Ce contrat entre donc dans le champ de l'arrêt du Conseil d'Etat précité.

Place Jean Mapceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 70 05 - Fax 02 48 57 [illegible]

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a été saisi le 3 mai 2013 pour avis sur la poursuite de ce contrat jusqu'à son terme initial c'est-à-dire le 30 juin 2023 et a rendu un avis favorable à la prolongation du contrat au-delà du 2 février 2015 et à la conservation de l'échéance contractuelle du 30 juin 2023.

A l'occasion des démarches engagées avec Véolia Eau relatives à la poursuite du contrat de délégation du service public d'assainissement, il a été obtenu des accords qui feront l'objet d'un avenant.

Ces accords se traduisent par :

↳ la prise en charge par le délégataire de deux installations :

- un nouveau poste de relèvement dit « Impasse de la Croix Blanche »
- un nouveau poste de relèvement dit « Quai du Canal ».

↳ une baisse des tarifs de l'assainissement

Compte tenu que la durée du contrat était prévue, au regard de l'ensemble des investissements et prestations à la charge du délégataire, pour en permettre un amortissement dans le temps,

Considérant que le fait de ramener l'échéance du contrat du 30 juin 2023 au 4 février 2015 entrainerait un risque indemnitaire de l'ordre de 831 000 € pour la commune,

De plus, si l'option devait être prise d'amortir les investissements non amortis au 3 février 2015 sur une durée réduite, il s'en suivrait une surcharge annuelle de 371 000 € par an.

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission communale consultative de délégation des services publics locaux en date du 10 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher en date du 12 juin 2013,

Vu le projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public d'assainissement,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr DEBROYE) :

- décide la poursuite du contrat de délégation du service public d'assainissement au-delà du 4 février 2015 et la conservation de l'échéance contractuelle du contrat initial au 30 juin 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

- approuve l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public d'assainissement avec Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François BILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 d613.11.32013.-.DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIEU

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 10

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mr COURTOIS, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

114/2013 – POURSUITE DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU AVEC VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX AVENANT N°3 AU CONTRAT

Mr PILLET présente ce dossier.

Le Conseil d'Etat a rendu le 8 avril 2009 un arrêt dit « Arrêt Olivet » relatif à la durée des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement et notamment à l'application des dispositions de la loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » au contrat conclu antérieurement à sa promulgation.

Le principe général de cet arrêt est que les contrats conclus antérieurement au 3 février 1995 et dont la durée résiduelle à cette date était supérieure à 20 ans, nécessitent, pour s'exécuter au-delà du 3 février 2015, de recueillir l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur les éléments qui justifient que leur durée excède la limite de 20 ans.

La commune de Mehun-sur-Yèvre a conclu avec Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, avec effet au 1er juillet 1993, pour une durée de 30 ans, un contrat pour la gestion par affermage du service public de l'eau. Ce contrat entre donc dans le champ de l'arrêt du Conseil d'Etat précité.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a été saisi le 3 mai 2013 pour avis sur la poursuite de ce contrat jusqu'à son terme initial c'est-à-dire le 30 juin 2023 et a rendu un avis favorable à la prolongation du contrat au-delà du 2 février 2015 et à la conservation de l'échéance contractuelle du 30 juin 2023.

A l'occasion des démarches engagées avec Véolia Eau relatives à la poursuite du contrat de délégation du service public de l'eau, il a été obtenu des accords qui feront l'objet d'un avenant.

Ces accords se traduisent par :

- la prise en charge par le délégataire, sans contrepartie financière :

  - des achats d'eau au SMAERC en substitution des achats d'eau à Chardoille soit un surcoût de 22 K€ par an.
  - du déploiement du radio relevé pour un montant global de 27 K€ par an.
  - de la mise en place de bons d'achat eau pour un budget de 10 K€ par an
  - de deux postes de relèvement supplémentaires représentant un surcroît d'exploitation de 4 K€ par an.

- une baisse des tarifs de l'eau.

Compte tenu que la durée du contrat était prévue, au regard de l'ensemble des investissements et prestations à la charge du délégataire, pour en permettre un amortissement dans le temps,

Considérant que le fait de ramener l'échéance du contrat du 30 juin 2023 au 4 février 2015 entrainerait un risque indemnitaire de l'ordre de 1 150 K€ pour la commune,

De plus, si l'option devait être prise d'amortir les investissements non amortis au 3 février 2015 sur une durée réduite, il s'en suivrait une surcharge annuelle de 549 K€ par an.

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission communale consultative de délégation des services publics en date du 10 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher en date du 12 juin 2013,

Vu le projet d'avenant n°3 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr DEBROYE) :

- décide la poursuite du contrat de délégation du service public de l'eau au-delà du 4 février 2015 et la conservation de l'échéance contractuelle du contrat initial au 30 juin 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

- approuve l'avenant n°3 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable avec Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 06/3-114.2013-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIEU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 10

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mr COURTOIS, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

115/2013 – REVISION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT

Mr PILLET expose.

Par délibérations du 27 mars 1996 et du 30 janvier 2002, le Conseil Municipal a institué la surtaxe sur l'assainissement,

La délibération du 16 décembre 2004 a fixé la surtaxe sur la consommation à 0,29 € le m3.

La délibération du 30 janvier 2002 a fixé le montant de la surtaxe part fixe à 1,50 € par abonné.

Le Conseil Municipal a voté au budget de l'assainissement, la reconstruction de la station d'épuration.

Au regard de ce programme prévu et suite à l'analyse financière du budget de l'assainissement, il s'avère que la surtaxe communale de l'assainissement doit être révisée pour couvrir les annuités de cet nouvel emprunt à compter du 1er juillet 2013.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr DEBROYE) décide de revaloriser la part fixe et la part calculée sur la consommation et de les porter à :

- part fixe : 24,79 €
- part variable : 0,54 €

Cette surtaxe sera prélevée sur la facture de l'usager par la société Véolia Eau et reversée à la commune.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0613-115-2013-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth DATHIEU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 10

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mr COURTOIS, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

116/2013 – REVISION DE LA SURTAXE EAU

Mr PILLET expose.

Par délibérations du 30 janvier 2002, le Conseil Municipal a institué la surtaxe sur l'eau.

La délibération du 16 décembre 2004 a fixé la surtaxe sur la consommation à 0,22 € le m3.

La délibération du 30 janvier 2002 a fixé le montant de la surtaxe part fixe à 1,50 € par abonné.

Pour permettre à la commune de verser la participation qui lui sera demandée par le SMAERC pour le financement des travaux de raccordement, compte tenu du montant de l'emprunt estimé à 1 million d'euros à ce jour, les Commissions Municipales réunies ont émis un avis favorable à une augmentation de la surtaxe sur l'eau portant sur la part fixe et sur la part variable à compter du 1er juillet 2013.

Au regard de ce programme prévu et suite à l'analyse financière du budget de l'eau, il s'avère que la surtaxe communale de l'eau doit être révisée pour couvrir les annuités de cet nouvel emprunt à compter du 1er juillet 2013.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr DEBROYE) décide de revaloriser la part fixe et la part calculée sur la consommation et de les porter à :

- part fixe : 12,06 €
- part variable : 0,33 €

Cette surtaxe sera prélevée sur la facture de l'usager par la société Véolia Eau et reversée à la commune.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

MAIRIE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130613-116201 3-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

MAIRIE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIEU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 10

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mr COURTOIS, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

117/2013 – TROPHEE D'OR FEMININ 2013

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

L'association Cher VTT Vélo Passion organise une épreuve cycliste internationale féminine dénommée « Le Trophée d'Or Féminin ».

Depuis plusieurs années, la ville de Mehun-sur-Yèvre accueille une étape de cette course cycliste.

En 2013, cette épreuve se disputera sur 5 jours du 24 au 28 août 2013.

La ville de Mehun-sur-Yèvre s'est inscrite pour être ville départ et arrivée du Contre La Montre Individuel de la 2ème étape du dimanche 25 août 2013.

La ville s'engage à apporter un certain nombre de prestations techniques propres à assurer la sécurité de cette course et à désigner un nombre suffisant de signaleurs.

La ville de Mehun-sur-Yèvre s'engage également à verser une participation de 6 000 € TTC.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'organisation de cette épreuve
- approuve le projet de convention avec l'association Cher VTT Vélo Passion
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130613-117_2013-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIEU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 10

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mr COURTOIS, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

118/2013 – CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Le Conseil Municipal a approuvé le PLU par délibération du 7 octobre 2010 modifié par délibération du 28 février 2011.

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures,

Vu l'article L 123-13 alinéa 1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

La commune de Mehun-sur-Yèvre a été retenue pour recevoir la communauté de brigades de gendarmerie. Il s'agit là d'un équipement important à caractère collectif à réaliser sur des parcelles classées en zone agricole.

Bien que le règlement du PLU autorise, sur les dites parcelles, les constructions d'intérêt collectif ou de service public, il convient de réviser de façon allégée le PLU afin d'officialiser sans contestation possible le zonage de cette parcelle pour permettre cette réalisation et plus particulièrement la construction de logements afférents au bâtiment administratif.

Les Commissions Municipales réunies ont émis un avis favorable à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme, la révision ne portant pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui prévoyait la possibilité de réaliser le projet et a uniquement pour objet de réduire, notamment, une zone agricole.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées prévues au 1er alinéa du I et III de l'article L 121-4.

L'objectif de la révision « allégée » du PLU est de permettre la construction de la gendarmerie.

Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

1) de prescrire la révision « allégée » n°1 du PLU conformément à l'article L 123-13, aux articles R 123-21 et suivants du Code de l'Urbanisme pour permettre la construction de la gendarmerie.

2) de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'approbation du projet de révision allégée, elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- Moyens d'information qui seront utilisés :
  - Affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie
  - Dossier disponible en mairie
  - Information sur le site internet de la mairie

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
  - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
  - Possibilité d'écrire au maire

Conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de révision allégée.

3) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires à la révision « allégée » du PLU

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130613-118213-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth MATHIEU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Date de convocation :
7 juin 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 10

Date d'affichage :
7 juin 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr PETIT, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY à Mme PATIN, Mme MINOIS à Mr SALAK.

Etaient absents ou excusés : Mr COURTOIS, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

119/2013 – MOTION POUR LA PRISE EN COMPTE ET LA REALISATION DU PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS – ORLEANS – CLERMONT-FERRAND – LYON (POCL CŒUR DE FRANCE)

Mr PILLET présente ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, formule la motion suivante :

« La ligne à grande vitesse Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon concerne directement 5 régions et 12 départements, représentant 19 millions d'habitants jusqu'ici non desservis par la grande vitesse ferroviaire.

Par ses caractéristiques économiques, financières, sociales et écologiques, le projet de LGV POCL est un grand projet d'aménagement du territoire qui comporte une dimension nationale et européenne. Ce projet de LGV est aussi la réponse incontournable à la saturation prévisible à courte échéance de la liaison TGV historique et stratégique Paris-Lyon.

Compte tenu que la LGV POCL se situe au 1er rang des projets de LGV représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, performance écologique, etc…),

Par conséquent, la commune de MEHUN-SUR-YEVRE, représentée par Monsieur François PILLET, Maire-Sénateur du Cher, demande par la présente la reconnaissance de ce projet par l'Etat comme prioritaire et son inscription dans la liste des opérations ferroviaires à conduire en urgence en tenant compte non seulement de son intérêt stratégique, mais aussi de la mobilisation sans précédent de l'ensemble des élus de toutes sensibilités confondues, des acteurs économiques et sociaux et de l'intérêt manifesté par la population à l'occasion de débat public organisé en 2012 ».

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/06/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0613-190613-DE
Acte publié le 19/06/2013
Acte notifié le 19/06/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Elisabeth. MATHIEU